

the deadlock and to put an end to a situation which was becoming exasperating to all concerned.

Meanwhile, in view of the possibility of further disorders, the local Governments asked for an assurance that British troops would not withdraw from the Levant so long as other foreign troops remained, an assurance which, in the circumstances, His Majesty's Government gave, the more so as in our view it was in line with the spirit of the Agreement. Particular criticisms have been directed here against the provisions in that Agreement concerning the organization of collective security. Let me explain that.

At the time of the negotiations, we could not immediately and simply withdraw and leave a vacuum. It must be recognized that there was, as has been admitted, a troubled situation, and feeling ran high. Also, at the time of negotiation we felt entitled to expect that the United Nations would, as soon as possible, find some means of covering the responsibility in the matter which had fallen upon us as a result of the war. At that time the United Nations had not come into existence; but we felt entitled to believe that it would be able to take decisions which would define clearly the future responsibility for maintaining peace and security in this strategically important part of the world, and would thereby relieve us of our responsibility. That was what was in our minds when we drafted that clause.

However that may be, the Council has now heard the declaration by the representative of France to the effect that the Agreement of 13 December is not interpreted by the signatories as implying any intention on their part to maintain, without limitation of time, effectives in the Levant, in the absence of a decision by the Security Council.

My delegation associates itself wholeheartedly with that declaration. And I repeat, our desire is to withdraw at the earliest possible moment and be free of responsibility to which, by our presence in the Levant, we are exposed.

The PRESIDENT: I suggest that this might be a convenient moment to suspend the sitting. I would suggest that we resume our proceedings at 4 p.m. If there is no disagreement with that, then it is adopted.

The meeting rose at 1.10 p.m.

TWENTY-FIRST MEETING

Held at Church House, Westminster, London, on Friday, 15 February 1946, at 4 p.m.

President: Mr. N. J. O. MAKIN (Australia).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt,

de l'impasse et de mettre fin à une situation qui devenait exaspérante pour tous les intéressés.

Entre temps, en raison de nouveaux désordres possibles, les Gouvernements locaux ont demandé une assurance que les troupes britanniques ne se retireraient pas du Levant aussi longtemps que d'autres troupes étrangères y demeureraient, assurance que, eu égard aux circonstances, le Gouvernement de Sa Majesté a donnée, d'autant plus qu'à notre avis, cette assurance était conforme à l'esprit de l'Accord même. Des critiques particulières ont été formulées ici contre les dispositions de l'Accord relatives à l'organisation de la sécurité collective. Permettez-moi de m'expliquer à ce sujet.

A l'époque des négociations, il nous était impossible de nous retirer purement et simplement et de laisser derrière nous un vide. Il faut reconnaître qu'il existait alors, ainsi qu'on l'a admis, une situation agitée, et que les passions étaient vives. Egalement, au moment des négociations, nous étions en droit d'espérer que les Nations Unies trouveraient le plus tôt possible le moyen d'assumer elles-mêmes en la matière les responsabilités que nous avons dû assumer à la suite de la guerre. A cette époque, les Nations Unies n'existaient pas encore; mais nous étions fondés à croire qu'elles seraient en mesure de prendre des décisions de nature à préciser clairement à qui incomberait à l'avenir la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité dans cette partie du monde d'une grande importance stratégique, et que nous serions en conséquence déchargés de ce soin. Tel est l'esprit dans lequel nous avons rédigé la clause en question.

Quoi qu'il en soit, le Conseil a maintenant entendu la déclaration faite par le représentant de la France, aux termes de laquelle l'Accord du 13 décembre n'est pas interprété par les signataires comme impliquant l'intention de maintenir, sans limitation de temps, des effectifs dans le Levant, à défaut d'une décision du Conseil de sécurité.

Ma délégation s'associe sans réserve à cette déclaration, et je répète que notre désir est de retirer le plus tôt possible nos troupes et d'être déchargés des responsabilités auxquelles nous sommes exposés en raison même de notre présence au Levant.

The PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Il me semble que le moment est venu de suspendre la séance, et je propose de reprendre le débat à 16 heures. Si personne ne s'y oppose, je considérerai ma proposition comme adoptée.

La séance est levée à 13 h. 10.

VINGT ET UNIEME SEANCE

Tenue at Church House, Westminster, Londres, le vendredi 15 février 1946, à 16 heures.

Président: M. N. J. O. MAKIN (Australie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Egypte, France,

France, Mexico, Netherlands, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

83. Continuation of discussion of the letter from the Heads of the Lebanese and Syrian delegations¹

The representatives of Syria and Lebanon took their seats at the Council table.

The PRESIDENT: I call upon the representative of Lebanon, who, I understand, wishes to make a rejoinder.

Mr. FRANGIE (Lebanon) (*translated from French*): I do not like to leave the members of the Security Council under the impression of the very eloquent speech made by the representative of France. In reality the issue does not lie between an always generous France and always discontented Lebanese and Syrians. I think it would be well if, in the interests of truth, I added a few shadows to the somewhat idyllic picture which the representative of France painted this morning. I shall relate the facts chronologically.

This morning Mr. Bidault reminded us that, without waiting for the end of the war and while things were still very difficult, General de Gaulle's Government proclaimed the independence of Syria and of Lebanon in June 1941, even before French and British troops had entered those countries. The fact is that in June 1941, when the Allied High Command decided to undertake the campaign in Syria and Lebanon, in order to drive out of these territories the Vichy authorities and the Germans who were beginning to make use of the aerodromes, that Command had only small forces at its disposal. I think it may now be said that there were altogether about 12,000 British troops and between 2,500 and 3,000 Free French troops. In order to undertake this campaign and bring it to a successful conclusion, the Allied High Command needed the support of the Lebanese and Syrian populations. In order to obtain this support, the British and French Governments realized that the rightful aspirations of the two countries had to be satisfied.

This point is brought out very clearly in the declaration made by the British representative, Sir Miles Lampson, for there were two declarations, one French and one British. Speaking on behalf of the British Government, Sir Miles Lampson said, on 8 June:

"I am also authorized to assure you that if you help the Allies and join your forces to theirs, His Majesty's Government in the United Kingdom will offer you all the benefits enjoyed by the free countries associated with them."

On the same day General Catroux, speaking on the Jerusalem wireless, said:

¹ See *Official Records of the Security Council*, First Year, First Series, Supplement No. 1, Annex 9.

Mexique, Pays-Bas, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

83. Suite de la discussion relative à la lettre des chefs des délégations libanaise et syrienne¹

Les représentants de la Syrie et du Liban prennent place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant du Liban, qui désire donner une réplique.

M. FRANGIE (Liban): Je ne voudrais pas laisser les membres du Conseil de sécurité sous l'impression du discours, très éloquent d'ailleurs, prononcé par le représentant de la France. En réalité, il ne s'agit pas d'une France toujours libérale d'un côté, et de Libanais et de Syriens toujours mécontents de l'autre. Je crois que je ferais bien, dans l'intérêt de la vérité, d'apporter quelques ombres au tableau un peu idyllique que le représentant de la France a brossé ce matin. Je reprends chronologiquement les faits.

Ce matin, M. Bidault nous a rappelé que, sans attendre la fin de la guerre et dans les circonstances encore difficiles, le Gouvernement du général de Gaulle avait proclamé l'indépendance de la Syrie et du Liban, en juin 1941, avant même l'entrée des troupes françaises et britanniques dans ces pays. En réalité, lorsque, en juin 1941, le haut-commandement allié avait résolu d'entreprendre la campagne de Syrie et du Liban pour chasser de ces territoires les autorités de Vichy et les Allemands qui commençaient à utiliser les aérodromes, il ne disposait que de forces peu nombreuses. Je crois qu'on peut dire maintenant qu'il y avait, en tout et pour tout, douze mille hommes environ de troupes britanniques et deux mille cinq cents à trois mille soldats de la France libre. Pour entreprendre cette campagne et la mener à bonne fin, le haut-commandement allié avait besoin du concours des populations libanaise et syrienne. Pour s'assurer ce concours, les deux Gouvernements britannique et français se rendirent compte de la nécessité de faire droit aux aspirations des deux pays.

Ce point ressort très nettement de la déclaration faite par le représentant britannique, Sir Miles Lampson, car il n'y a pas eu une seule déclaration, mais deux, une française et une britannique. Sir Miles Lampson a déclaré, le 8 juin, au nom du Gouvernement britannique:

"Je suis autorisé également à vous donner l'assurance que, si vous aidez les Alliés et que vous vous joignez à eux, le Gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni vous offrira tous les avantages dont jouissent les pays libres qui lui sont associés."

A la même date, le général Catroux, parlant à la radio de Jérusalem, déclarait:

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Première Année, Première Série, Supplément No 1, Annexe 9.

"If, in answer to my appeal, you join forces with us, you should know that the British Government, in agreement with Free France, has undertaken to grant you all the benefits enjoyed by the free countries associated with them."

In fact, the Lebanese and the Syrians gave the Allied Command every possible assistance. They placed at its disposal their means of communication, their economic and industrial resources and even troops. I think that nobody will deny that Lebanese and Syrians served with the British and French troops (particularly with the French) on all the battlefields of the Middle East, and that all our resources were placed at the disposal of the Allies through the right of requisition.

Thus, the recognition of Syria's and Lebanon's independence was not a pure gesture of benevolence but an act of justice as well as being vital for the war effort.

But immediately after this recognition of independence, and after these much-quoted proclamations of which Mr. Bidault spoke this morning, difficulties arose between us. We asked that our independence should become a fact, but objections were raised to our request on military, political and general grounds. Our difficulties began well before 1943; the events of 1943 were merely the logical outcome or culmination of these difficulties, which had their origin, I repeat, in the fact that, while we were asking for real independence, we were being put off with mere proclamations.

I note that one of the arguments put forward this morning was Mr. Bidault's remark that Syria and Lebanon wished to be the first to be rid of foreign troops stationed in their territory at a time when the war period was not yet over and when troops of all nationalities necessarily remained stationed in the territories of belligerent countries, which accepted such a burden without demur. I note too that Mr. Bidault seemed to be surprised at this.

It seems to me that there is no need to stress the point that the presence of foreign troops on the territory of a sovereign Allied country can be justified only by military necessity. The French delegation cannot seriously argue that operations against Germany and Japan have not reached their conclusion.

It has also been said in this Council that there were reasons which might justify the presence of troops on the territory of Allied sovereign States. In speaking of Greece, Mr. Vyshinsky said that there were two types of reasons which might justify the presence of certain troops: the first, to fight in that territory and help to drive the invader from it; and the second, to protect the means of communication of troops which were so fighting and engaged in driving out the invader.

"Si, répondant à mon appel, vous vous ralliez à nous, vous devez savoir que le Gouvernement britannique, d'accord avec la France libre, s'est engagé à vous consentir tous les avantages dont jouissent les pays libres qui sont leurs associés."

De fait, les Libanais comme les Syriens accordèrent sans réserve au commandement allié toute l'aide qu'il leur était possible de donner. Ils mirent à sa disposition les voies de communication, les ressources économiques et industrielles et même des hommes. Je crois que personne ne contestera que, sur tous les champs de bataille du Moyen Orient, il y a eu des Libanais et des Syriens enrôlés dans les troupes britanniques et françaises (surtout françaises) et que toutes nos ressources ont pu être mises à la disposition des Alliés par droit de réquisition.

La reconnaissance de l'indépendance de la Syrie et du Liban n'est donc pas un geste tout à fait bienveillant, mais un acte de justice en même temps qu'une nécessité pour l'effort de guerre.

Or, c'est immédiatement après cette reconnaissance, après ces fameuses proclamations dont parlait ce matin M. Bidault, que les difficultés surgirent entre nous. Nous demandions que notre indépendance devînt effective; mais on nous opposait des raisons d'ordre militaire, politique ou général, pour ne pas faire droit à notre requête. Nos difficultés commencèrent bien avant 1943; les incidents de 1943 n'ont été que l'aboutissement logique, le point culminant de ces difficultés, nées, je le répète, du fait que nous demandions que notre indépendance devînt effective alors que, d'un autre côté, on voulait que nous nous contentions de ces simples proclamations.

Parmi les arguments qui ont été invoqués ce matin, je retiens celui qu'a rappelé M. Bidault et selon lequel la Syrie et le Liban demandent à être délivrés les premiers des troupes étrangères stationnées sur leurs territoires, alors que la période de guerre n'est pas encore arrivée à son terme et que des troupes de toutes nationalités demeurent, par la force des choses, stationnées sur le territoire des pays belligérants qui acceptent cette charge sans murmures et sans protestations. Je retiens aussi l'étonnement dont a fait preuve M. Bidault à ce sujet.

Il n'est pas besoin, me semble-t-il, de souligner que la présence de troupes étrangères sur le territoire d'un pays souverain et allié n'est justifiée que par des exigences militaires. La délégation française ne peut pas sérieusement soutenir qu'en ce moment les opérations avec l'Allemagne et le Japon ne sont pas terminées.

Par ailleurs, on a indiqué également devant le Conseil les motifs qui pouvaient justifier la présence de troupes sur le territoire de pays alliés, indépendants et souverains. Parlant de la Grèce, M. Vyshinsky a déclaré qu'il y avait des motifs de deux ordres pour justifier la présence de certaines troupes: d'une part, pour combattre sur ce territoire, aider à en chasser l'envahisseur; d'autre part, pour assurer des moyens de communication à des troupes qui combattent et qui sont en train de chasser l'envahisseur.

Mr. Bevin gave a third reason, that is, where troops had been called in by the Government of a friendly country.

But, you will all agree that there are no enemies on our territory, that there is no need to guard communications for the transport of troops engaged in fighting, and, finally, that we have not requested such troops to remain on our territory.

I think that Mr. Bevin drew the right conclusion when, in speaking about Greece, he said: "If the Greek Government decides it does not want us, we are not going to impose ourselves upon it".¹ The representative of Brazil put the matter in a more general form when he said: "This does not mean that I approve the principle of foreign troops remaining in any country except in the case of ex-enemy countries."²

I shall not go at length into the argument which was also put forward this morning that French diplomats were instrumental in securing our admission at San Francisco. That is a matter which I shall leave to future history; but I feel bound to point out that this course did not involve mere representations, and that the sponsoring Powers themselves could not have invited us if we had not been regarded as independent sovereign States having the right and the privilege to sign the United Nations Charter.

On the one hand, we fulfilled all the necessary conditions; we had done all in our power to aid the common effort during the war.

On the other hand, I would ask the French delegation to draw the logical conclusion from the fact of that admission and to say that, if we were admitted at San Francisco and if we now appear as Members of the United Nations before this Council, the reason is that we are sovereign independent States whose sovereignty is in no way circumscribed. We would ask him to deduce from this fact the ultimate conclusion and to say: "We have not the right to maintain troops on the territory of these countries, and we are not entitled to attach any condition to the withdrawal of such troops".

We have been told that the French Government, in agreement with the British Government, has given evidence of its good will by raising the question of evacuation in advance, but that the solution has not yet been embodied in a definite plan.

I really fail to understand this argument. Why should the evacuation of foreign troops stationed on the territory of independent States, who are,

¹ See page 85.

² See page 166. The excerpt from Mr. de Freitas-Valle's speech is as follows: "But, of course, that does not imply the principle of admitting foreign troops to supervise the holding of elections, except in the case of ex-enemy countries."

De son côté, M. Bevin a cité une troisième raison: ces troupes doivent être appelées par le Gouvernement d'un pays ami.

Or, vous constaterez certainement que nous n'avons pas d'ennemis sur notre territoire, qu'il n'y a aucune nécessité de s'assurer des communications pour le transport de troupes en train de combattre et que, finalement, nous n'avons pas demandé à ces troupes de rester sur notre territoire.

Je crois que M. Bevin a tiré la conclusion de ce débat lorsqu'il a dit, parlant de la Grèce: "Si le Gouvernement grec décide qu'il n'a pas besoin de nous, nous n'irons pas nous imposer à lui". Posant le problème d'une façon plus générale encore, le représentant du Brésil a déclaré: "Cela ne veut pas dire que j'approuve le principe que des troupes étrangères doivent être maintenues dans aucun pays, à l'exception des anciens pays ennemis".

Je ne m'étendrai pas, Messieurs, sur l'argument qui a été également soulevé ce matin, à savoir que la diplomatie française a aidé à notre admission, à San-Francisco. C'est un point que je laisserai à l'histoire le soin de définir un jour. Mais je tiens à signaler qu'il ne s'agissait pas là de simples démarches et que les Puissances invitantes elles-mêmes n'auraient pas pu nous inviter, si nous n'avions pas été considérés comme des pays indépendants et souverains, ayant le droit et l'honneur de signer la Charte des Nations Unies.

D'un côté, nous remplissions toutes les conditions voulues, nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir, pendant cette guerre, pour aider à l'effort commun.

D'un autre côté, je demande à la délégation française de tirer la conséquence logique de cette admission et de dire que, si nous avons été admis à San-Francisco, si actuellement nous nous présentons comme Membres des Nations Unies devant votre honorable Conseil, c'est parce que nous sommes des pays libres, indépendants, souverains, sans aucune limitation à cette souveraineté. Nous lui demandons de tirer de ce fait les plus lointaines conséquences et de dire: "Nous n'avons pas le droit de maintenir des troupes sur les territoires de ces pays et nous n'avons pas le droit de mettre des conditions au retrait de ces troupes."

Il nous est dit que le Gouvernement français, en accord avec le Gouvernement britannique, a donné la preuve de sa bonne volonté en prenant l'initiative de poser par avance les problèmes de l'évacuation, et que la solution n'a pas encore fait l'objet d'un plan précis.

On nous permettra de ne pas comprendre. Nous avons de la peine à saisir que l'évacuation des troupes étrangères stationnées sur le terri-

¹ Voir page 85.

² Voir à la page 166, le texte des remarques de M. Freitas-Valle auxquelles il est fait allusion ici: "Mais... cela n'implique pas la reconnaissance du principe que des troupes étrangères doivent être autorisées à contrôler les opérations électorales, sauf cependant s'il s'agit de pays ex-ennemis."

I repeat, Members of the United Nations, require a definite plan? There is only one possible solution: evacuation.

Nor do we understand how the representative of France, in the statement he made this morning, could employ terms which are generally called diplomatic but which I, for my part, consider vague and indefinite. We did not seek explanations of the Agreement of 13 December last, which are fully as obscure as the text of the Agreement itself. I think it would have been much more logical to say, purely and simply, "We are going to withdraw our troops; this withdrawal will take place on such-and-such a date".

In order to make the circumstances of this withdrawal palatable to us, we are told: "French and British troops spared these countries the horrors of war. Can it now be said that they suddenly endanger peace?"

I do not need to retrace historical events which are still present in the minds of all. I need not tell you what it was that saved the Middle East from war: it was resistance; it was the victory of El Alamein; it was the common effort of all, in which the French shared, but it was not the presence of the French in Syria and Lebanon.

Unfortunately, I cannot pass over in silence the matter to which Sir Alexander Cadogan, the United Kingdom representative, felt he had to refer this morning. He said that the state of affairs in Syria and Lebanon had become so exasperating—I think that was his word—that, at the request of the Syrian and Lebanese Governments, the British Army had to be maintained, and I might even say reinforced, lest the peace should be even more disturbed than it was in May 1945.

Nor do I think that, in justification of the refusal to withdraw, it can be said that these countries are still threatened. First of all, I would ask: by whom are we threatened? We are surrounded by friendly countries with whom we have signed the pact of the Arab League, between whom and ourselves we have banished all grounds for conflict, and to whom moreover we are bound by the wider and more comprehensive Charter of the United Nations. All the countries around us, I repeat, are friendly to us, and if one day a conflict should arise in the Middle East, I think it is much more likely that these countries would be on our side than on the other side of the barricade.

I think that Syria and Lebanon have not been in any greater danger than certain countries which were actually invaded. Greece, to mention only one, was invaded. In connexion with Greece, willingness has been expressed to withdraw at any time. No attempt was made to put forward, as a pretext for maintaining foreign troops on Greek territory, the fact that Greece had been invaded and could therefore still be considered as being in danger.

toire d'Etats indépendants, Membres des Nations Unies, je le répète, ait besoin d'un plan précis. La solution, c'est l'évacuation. Il n'y en a pas d'autre.

Nous ne comprenons pas non plus que ce matin, dans la déclaration du représentant de la France, il ait été fait usage de formules qu'on s'entend à dire diplomatiques mais que, pour ma part, je juge vagues et imprécises. Nous n'avons pas demandé, sur l'Accord du 13 décembre dernier, des éclaircissements au moyen de formules tout aussi obscures que celles qui sont employées dans cet Accord. Je crois qu'il eût été beaucoup plus logique de dire purement et simplement: "Nous allons procéder au retrait de nos troupes; nous procéderons à ce retrait à la date du . . ."

Pour nous rendre acceptables les conditions de ce retrait, il nous est dit: "Les troupes françaises et britanniques ont épargné à ces pays les horreurs de la guerre. Qui pourrait dire maintenant qu'elles menacent brusquement la paix?"

Je n'ai pas besoin de retracer une histoire qui est encore présente à toutes les mémoires. Je n'ai pas besoin de dire que ce qui a sauvé le Levant, l'Orient, de la guerre, c'est la résistance, c'est la victoire d'El Alamein; c'est certainement l'effort de tous, Français y compris, mais non la présence des troupes françaises au Liban et en Syrie.

Je ne peux, malheureusement, passer sous silence la question à laquelle a fait allusion ce matin Sir Alexander Cadogan, représentant du Royaume-Uni. C'est Sir Alexander Cadogan qui a eu à rappeler que l'état de choses, en Syrie et au Liban, était devenu tellement exaspérant — je crois que c'est sa propre expression — qu'il a fallu, sur la demande des deux Gouvernements libanais et syrien, maintenir l'armée britannique, et je crois même pouvoir dire la renforcer, pour que la paix ne soit pas plus troublée qu'elle ne l'a été en mai 1945.

Je pense qu'on ne peut pas non plus, pour justifier ce refus du retrait, dire que ces pays constituent toujours une région très menacée. Et d'abord, je pose la question: par qui sommes-nous menacés? Nous sommes entourés de pays qui sont tous nos amis, avec qui nous avons signé le Pacte de la Ligue arabe, avec qui nous avons exclu toute cause de conflit et auxquels, en outre, nous lie ce super-pacte qu'est la Charte des Nations Unies. Tous les pays qui nous entourent, je le répète, sont nos amis, et si un jour un conflit devait se produire dans le Moyen Orient, je crois qu'il est beaucoup plus vraisemblable que ces pays seraient à nos côtés plutôt que de l'autre côté de la barricade.

J'estime que la Syrie et le Liban n'ont pas été plus menacés que certains pays qui, eux, ont été effectivement envahis. La Grèce a été envahie, pour ne parler que d'elle. Il a été dit, au sujet de la Grèce, qu'on était prêt à se retirer à n'importe quel moment. Il n'a pas été question de prendre prétexte de ce que la Grèce a été envahie, qu'elle peut par conséquent être menacée, pour maintenir des troupes étrangères sur son territoire.

The British Government, admittedly, has said that it is prepared to withdraw its troops at the first request. I think that is an example which it would be wise to follow.

The French delegation has asked you—and I am now coming to the end of my statement—to trust France and the United Kingdom to find a solution to the problem of evacuation, within a reasonable time and in conformity with the opinion of the Council. I repeat that I cannot agree that there is any problem about evacuation except the purely material and technical problem which it involves.

There is one other point on which the French statement was silent, namely that security is henceforth to be entirely in the hands of the Syrian and Lebanese Governments. In fact, one of the principal causes for our being here is that we cannot admit that anybody but ourselves should be responsible for our security, or even for collective security, in our respective territories.

The Lebanese delegation, as well as the Syrian delegation, is prepared to consider a solution which, on the basis of the fundamental principles of the Charter, would provide for the simultaneous withdrawal of French and British troops stationed in Syria and Lebanon in full recognition of the sovereign rights of these States, such withdrawal to take place unconditionally subject to the time required for making the necessary technical and material arrangements, and which would recognize that this question will continue to be settled under the auspices of this august Council until withdrawal has been carried out in full.

The PRESIDENT: Does the representative of Syria wish to make any rejoinder?

Mr. EL-KHOURI (Syria): I agree with my friend, the Chairman of the Lebanese delegation, in the statement he has made. To save time by not repeating the things already said, I prefer for the moment to satisfy myself with what he has said. There are other points which I prefer to bring up later.

Mr. STETTINIUS (United States of America): We have now heard the statements of the Syrian and Lebanese representatives concerning the case they have brought before the Security Council, and the statements of Sir Alexander Cadogan and of Foreign Minister Bidault.

The essential point in this case is the request of the Syrian and the Lebanese Governments that the foreign troops on their territories should depart at the earliest practicable date.

This case has been brought before us under Chapter VI of the Charter. Article 33 of that chapter clearly provides that the parties should first of all seek a solution by one or another

Le Gouvernement britannique, il est vrai, s'est déclaré prêt à évacuer ses troupes à la première demande. Je crois que c'est un exemple qu'il serait très sage de suivre.

La délégation française vous a demandé — et j'en arrive à la fin de mon exposé — de faire confiance à la France et au Royaume-Uni pour trouver une solution, dans un délai raisonnable et selon les vues du Conseil, au problème de l'évacuation. Encore une fois, nous ne pouvons pas considérer qu'il y ait un problème de l'évacuation, si ce n'est le problème matériel, le problème technique de cette évacuation.

Il est un autre point sur lequel l'exposé français est demeuré muet: à savoir que la garantie de la sécurité ne doit plus être assurée que par les Gouvernements libanais et syrien. En réalité, l'une des causes principales qui nous ont amenés ici, c'est que nous ne pouvions pas reconnaître le droit à d'autres que nous-mêmes d'avoir à assurer notre propre sécurité, ni même la sécurité collective, sur nos territoires respectifs.

La délégation libanaise, tout autant que la délégation syrienne, est prête à envisager une formule qui, s'inspirant des principes fondamentaux de la Charte, prévoirait le retrait simultané des troupes françaises et britanniques stationnées en Syrie et au Liban, dans le respect de la souveraineté intégrale et sans réserve de ces deux Etats, prévoirait que ce retrait aurait lieu d'une façon inconditionnelle et dans le délai techniquement et matériellement nécessaire, et reconnaîtrait que la présente question continuera à être réglée sous les auspices de votre haut Conseil, jusqu'à l'achèvement complet du retrait.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Syrie désire-t-il, à son tour, répliquer?

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je suis d'accord avec mon ami le chef de la délégation libanaise au sujet de la déclaration qu'il a présentée. Afin de nous permettre de gagner du temps en m'abstenant de répéter des choses qui ont déjà été dites, j'incline, pour le moment, à demeurer sur les déclarations de M. Frangie. Il est, d'ailleurs, certains autres points qu'il me semble préférable de traiter ultérieurement.

M. STETTINIUS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Nous venons d'entendre les exposés des représentants de la Syrie et du Liban relativement à l'affaire qu'ils ont soumise au Conseil de sécurité, ainsi que les déclarations de Sir Alexander Cadogan et de M. Bidault, Ministre des Affaires étrangères de France.

Le point essentiel, en cette affaire, est la requête des Gouvernements de la Syrie et du Liban tendant à l'évacuation, à une date aussi rapprochée que possible, des troupes étrangères qui se trouvent sur le territoire de ces pays.

Cette affaire nous a été soumise en vertu du Chapitre VI de la Charte. L'Article 33 de ce Chapitre prévoit expressément que les parties doivent tout d'abord chercher une solution par

peaceful means of their own choice. Direct negotiation is one of those peaceful means. From what we have heard, it seems to me that the possibilities of such negotiations for the purpose of finding a peaceful solution of this dispute have not yet been exhausted.

Speaking for the Government of the United States of America, I feel that if such negotiations are undertaken it should be clearly understood that the matter remains of continuing concern to the Security Council, which should reserve the right to request information regarding the progress of the negotiations and the results achieved.

With regard to the substance of the question that is before the Council, I would like briefly to make clear the views of my Government. The general policy of the United States is to support and encourage the rapid withdrawal of foreign troops from the territory of any Member of the United Nations occupied during the war, if the Government of that Member State desires their departure. This general position of my Government has been made plain on a number of occasions. In conformity with this general policy, I wish to express the hope of the United States Government that the desires of the Syrian and Lebanese Governments that the foreign troops in their territory should depart at the earliest practicable moment shall be met by means of a mutually satisfactory agreement to that effect.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*):

NOTE: The following is a translation of a Russian text of Mr. Vyshinsky's statement supplied by the representative of the Soviet Union after the meeting.

After the discussions of the Security Council at previous meetings in connexion with the Greek and Indonesian questions, it might have been taken for granted that there would be no difficulties in settling such a question as that which has arisen in connexion with the statements of the Lebanese and Syrian Governments.

Nevertheless, we have already spent a whole day examining these statements, and the impression is created that attempts are being made in the Security Council to find a solution of the problem that would in fact divert us from our real task, and that efforts are being made to find a solution of the problem contrary, or tending to be contrary, to the considerations of principle that were mentioned in the Security Council when similar questions were being examined. That is why I feel it is necessary to revert once again to the question of principle; that is what I want to do now.

We have heard the explanations of the representative of the French Government and head of the French delegation, Mr. Bidault, and the explanations of Sir Alexander Cadogan, who

l'un ou l'autre des moyens pacifiques qui sont laissés à leur choix. Les négociations directes constituent l'un de ces moyens pacifiques. Si je m'en rapporte à ce que nous avons entendu, il me semble que les possibilités de négociations de cette nature, en vue de rechercher une solution pacifique du différend dont il s'agit, n'ont pas encore été épuisées.

Parlant au nom du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, je considère que, si de telles négociations sont entreprises, il devra être expressément convenu que la question demeure du ressort permanent du Conseil de sécurité, lequel se réserve le droit de demander des informations relatives à l'état des négociations et aux résultats obtenus.

En ce qui concerne le fond de la question qui est soumise au Conseil, je tiens à faire connaître brièvement l'opinion de mon Gouvernement. La politique générale des Etats-Unis est d'appuyer et d'encourager le retrait rapide des forces étrangères du territoire de tout Membre des Nations Unies occupé durant la guerre, lorsque le Gouvernement de cet Etat Membre désire leur évacuation. Cette position de principe du Gouvernement des Etats-Unis a été mise en lumière en diverses occasions. C'est pour me conformer à cette politique générale, que je tiens à exprimer l'espoir, au nom du Gouvernement des Etats-Unis, qu'il pourra être déféré, par un accord mutuel et satisfaisant pour les parties en cause, au désir exprimé par les Gouvernements syrien et libanais de voir les troupes étrangères quitter leur territoire à une date aussi rapprochée que possible.

M. VYSHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*):

NOTE.—Le texte ci-dessous est la traduction d'un texte russe de la déclaration de M. Vyshinsky fournie par le représentant de l'Union soviétique après la séance.

Après les débats sur les problèmes de la Grèce et de l'Indonésie, qui ont eu lieu au cours des séances précédentes du Conseil de sécurité, on pouvait penser que la solution d'une question comme celle qui se pose à propos des déclarations des Gouvernements syrien et libanais serait trouvée sans difficulté.

Cependant, nous venons d'examiner ces déclarations pendant toute une journée, et on a l'impression qu'au sein du Conseil de sécurité, des tentatives sont faites pour trouver une solution qui, en réalité, nous éloignerait du véritable problème, une solution qui serait en contradiction, ou tout au moins tendrait à entrer en contradiction avec les affirmations de principe qui ont été faites au Conseil de sécurité lors de l'examen des questions analogues. Voilà pourquoi il me semble nécessaire de revenir, une fois de plus, aux principes qui déterminent la solution du problème. C'est ce que je me propose de faire.

Nous venons d'entendre les explications de M. Bidault, représentant du Gouvernement français et chef de la délégation française, et celles de Sir Alexander Cadogan, qui représente le

expounded the point of view of the British Government on this subject. I want to deal first of all with Mr. Bidault's statement.

I must refer to a certain document which was handed by General Beynet, the representative of France, to the Governments of Syria and Lebanon on 18 May 1945. In this document the French Government states that it supported the independence of Syria and Lebanon in every way and at the same time pointed out that France had interests in Syria and Lebanon which required special measures on the part of the French Government. The note then explained what these interests were.

The document begins with these words:

"The first act of the authorities of Free France when they entered Lebanon in 1941 was to proclaim the independence of Syria and Lebanon. It is as the result of this act that this independence is acquired at the present time."

In this memorandum the French Government declares that France intends to protect her interests in such a manner as not to affect in any way the independence of Syria and Lebanon. The note states:

"France is proud of the fact that the action taken by her has been so successful. She desires that the Governments of Syria and Lebanon should exercise their complete authority without obstacles of any kind."

In this case the matter concerned the conditions on which the French Government could agree to hand over to Syria and Lebanon the so-called special troops. And it was stated in General Beynet's note that the French Government could agree to this only when agreement had been reached on cultural, economic and strategic lines. Thus, the very question of handing over the special troops to the Syrian and Lebanese Governments, which would be one of the most important proofs of respect for the sovereignty of these States, is made to depend on the fulfilment or non-fulfilment of the demands which the French Government considered itself entitled to make on these Governments in the cultural, economic and strategic spheres.

It seems to me that it would be more appropriate, right and just to defend cultural interests with cultural means. It would be just to defend them with the aid of one's own cultural influence and not with the aid of one's armed forces. As it appears, the Government of De Gaulle held at the time a different point of view. Since then there have been some changes in France, but it does not appear from Mr. Bidault's speech that there has been any change in the point of view of the French Government.

The same thing must be said regarding economic interests. Healthy economic interests and relations founded on the correct understanding of these interests between sovereign States, should be developed on the basis of the reciprocal economic interests of the States concerned, and not on a basis such as that which is laid down in the note of 18 May 1945, which speaks for itself.

point de vue du Gouvernement britannique. Arrêtons-nous d'abord sur les déclarations de M. Bidault.

Je veux rappeler un document remis le 18 mai 1945 par le général Beynet, représentant de la France, aux Gouvernements de la Syrie et du Liban. Dans ce document, le Gouvernement français déclarait qu'il était entièrement en faveur de l'indépendance de la Syrie et du Liban, et il indiquait en même temps que la France avait dans ces pays des intérêts qui exigeaient de la part du Gouvernement français des mesures particulières. Le document expliquait ensuite quels étaient ces intérêts.

Ce document débute ainsi:

"Le premier geste des autorités de la France libre lorsqu'elles arrivèrent au Levant en 1941 fut de proclamer l'indépendance de la Syrie et du Liban. C'est par suite de ce geste que cette indépendance est maintenant acquise."

Le Gouvernement français affirme dans ce memorandum son intention de défendre les intérêts de la France sans porter atteinte aucunement à l'indépendance de la Syrie et du Liban. Il déclare:

"La France se félicite que l'initiative prise par elle ait heureusement abouti. Elle souhaite que les Gouvernements syrien et libanais exercent leur pleine autorité sans entrave ni obstacle d'aucune sorte."

Il s'agissait alors de savoir dans quelles conditions le Gouvernement français pouvait consentir au transfert aux Gouvernements de la Syrie et du Liban de ce qu'on appelait les troupes spéciales. La note du général Beynet indiquait que le Gouvernement français ne pouvait donner ce consentement qu'après qu'un accord culturel, économique et stratégique serait conclu. Par conséquent, le transfert des troupes spéciales à la disposition de la Syrie et du Liban, qui eût été l'une des meilleures preuves du respect de la souveraineté de ces Etats, était considéré comme subordonné à l'acceptation des exigences que le Gouvernement français estimait pouvoir présenter à ces Etats dans les domaines culturel, économique et stratégique.

Il me semble pourtant que les intérêts culturels peuvent être mieux défendus par des moyens culturels, je veux dire par le rayonnement de la culture, plutôt qu'avec l'aide des forces armées. Apparemment, le Gouvernement de Gaulle était à l'époque d'un avis différent. Depuis, certains changements se sont produits en France, mais les déclarations de M. Bidault ne semblent pas indiquer que l'attitude du Gouvernement français ait subi des modifications.

La même considération s'applique aux intérêts économiques. Les intérêts économiques légitimes et les rapports entre Etats souverains, fondés sur une interprétation correcte de ces intérêts, doivent se développer sur la base des intérêts économiques des Etats respectifs, et non sur une base comme celle qui fut préconisée dans le memorandum du 18 mai 1945, et qui est assez révélatrice.

Finally, as regards strategic positions or strategic bases making it possible, as stated in General Beynet's note, to safeguard the communications of France with her overseas possessions, the strategic nature of this demand does not call for any special explanations. All these questions should be settled in normal conditions, at any rate not with the aid of those means which General Beynet proposed to apply in May 1945 in regard to Syria and Lebanon.

It is quite understandable that to such a memorandum, in view of the position which is expressed in it, the Syrian and Lebanese Governments could give only the answer which they did give. On 19 May 1945, the Lebanese Government stated that it was unable to carry on negotiations under the threat of armed forces and added that, in the form in which it appeared, this memorandum was, in its spirit, suppositions and aspirations, incompatible with the independence and sovereignty of Lebanon. A similar statement was made a day later by the Syrian Government, which reacted to this note in the same way. The Syrian note of 20 May stated that:

"In view of these facts the Syrian Government, which has more than once given proof of its conciliatory spirit and desire to solve the problems existing between France and Syria, considers that the memorandum (*this refers to the memorandum of 18 May 1945*) by virtue of its spirit and form makes demands that are incompatible with the sovereignty of Syria; and for this reason the Syrian Government is unable to carry on negotiations with France."

That is how the matter stood with regard to the conditions referred to by the French Government in May 1945, conditions which the Syrian and Lebanese Governments could not fail to qualify as a violation of the sovereignty of Syria and Lebanon. And, as such, they must be qualified by all who have the right idea of sovereignty and of the violation of sovereignty.

Now, when we have heard in the Security Council the statement of the representative of the French Government, Mr. Bidault, who said that the French Government was prepared to consider the conditions under which it would be possible to find a way out of the existing situation, the question naturally arises as to what conditions Mr. Bidault has in mind and now is referring to.

Are they not the conditions which were put forward in the note of 18 May 1945; or are they something else, and in that case, what exactly are these conditions? Can the Security Council be satisfied with a statement of that kind on the very serious and important, and I would say, very dangerous question which is now being discussed in the Security Council? The French Government, as Mr. Bidault has said, is prepared to discuss the conditions which might solve the problem in question. But he did not say what he had in view. What are these

infra. ar ce qui concerne les positions ou les bases stratégiques dont la disposition, selon le mémorandum du général Beynet, devrait assurer les voies de communication entre la France et ses possessions d'outremer, le caractère stratégique d'une telle exigence n'appelle pas d'explications particulières. De telles questions doivent pouvoir se résoudre sans qu'on ait recours à des mesures comme celles que le général Beynet envisageait d'appliquer à la Syrie et au Liban en mai 1945.

On comprend qu'à la suite d'un tel mémorandum, et en raison de l'attitude qui y est exprimée, les Gouvernements de la Syrie et du Liban n'aient pu donner d'autre réponse que celle qu'ils ont donnée. Le Gouvernement libanais a déclaré le 19 mai 1945 qu'il refusait de négocier sous la menace des forces armées, et que le mémorandum était, dans son esprit et dans ses intentions, incompatible avec l'indépendance et la souveraineté du Liban. Le Gouvernement syrien faisait, le lendemain, une déclaration analogue, et il répondait au mémorandum de la même manière. La note syrienne du 20 mai déclarait:

"En tenant compte des faits cités, le Gouvernement syrien, qui a fourni des preuves nombreuses de son esprit de conciliation et de son désir de résoudre les problèmes qui se posent entre la France et la Syrie, considère que le mémorandum (*il s'agit du mémorandum du 18 mai 1945*) contient, dans son esprit et dans sa forme, des exigences incompatibles avec l'indépendance syrienne. Par conséquent, le Gouvernement syrien ne peut négocier avec la France sur cette base."

Nous savons maintenant ce qu'il faut penser des conditions dont parlait le Gouvernement français en mai 1945, conditions que les Gouvernements syrien et libanais ne pouvaient considérer autrement que comme une atteinte à la souveraineté de la Syrie et du Liban, conditions que ne peuvent considérer autrement tous ceux qui ont une notion claire de ce que sont la souveraineté et une atteinte à la souveraineté.

A présent, lorsque M. Bidault, représentant du Gouvernement français, déclare au Conseil de sécurité que le Gouvernement français est prêt à examiner les conditions dans lesquelles une solution pourrait être apportée aux difficultés actuelles, nous nous demandons naturellement de quelle sorte de conditions il peut s'agir.

S'agit-il des conditions qui furent exposées dans la note du 18 mai 1945, ou bien s'agit-il d'autres conditions et, en ce cas, quelles sont ces conditions nouvelles? Le Conseil de sécurité peut-il se contenter d'enregistrer de telles déclarations sur la question très sérieuse et très importante et, j'ajouterai, très dangereuse, qui nous préoccupe en ce moment? Le Gouvernement français, nous dit M. Bidault, est prêt à étudier les conditions qui permettraient de résoudre cette question. Mais il ne nous dit pas ce qu'il entend par là. De quelles conditions s'agit-il? Celles de

conditions? The reference to May 1945 indicates conditions that are in themselves an absolute violation of the sovereignty and independence of Syria and Lebanon. For this reason, the explanation which Mr. Bidault has given cannot satisfy the Soviet delegation, for it repeats the same refrain which Syria and Lebanon heard in May 1945.

I want to refer also to a statement by General de Gaulle in the Consultative Assembly of France in June, a statement which is also connected with Syria and Lebanon and at the same time with the explanations which De Gaulle, who was then at the head of the French Government, gave on the subject of the events which, as the note of the Lebanese and Syrian delegations correctly states, caused constant unrest in these countries and were evidence of the fact that the presence of British and French troops, after the elimination of the danger of attack by the German aggressor, was a source of difficulty. De Gaulle said in his speech:

"The overwhelming disparity of forces, the monopoly of all foreign trade and transport, the advantage of a huge system of information and propaganda, a large number of political, economic and cultural agents in uniform; these were the means which made it possible for the British to exercise enormous and incessant pressure upon us and at the same time upon the Syrian and Lebanese leaders.

"They tried to substitute British interests for French interests in regions where the latter were beyond dispute, as, for instance, in the case of the French share of the Mosul oil, in the exploitation of the oil-refining works in Tripoli and the exploitation of the Haifa-Tripoli railway. Naturally, statements of principle were made from time to time in London, but actually, everything was done on the spot contrary to the agreements, in particular, to the Agreement of 23 July 1941, as though the set purpose were the gradual elimination of France. The constant interference in our relations with the Governments of Damascus and Beirut by a foreign Power, obviously promoting its own interests, and having such means at its disposal, inevitably confused the latter.

"Of course, the presence of oil in certain regions in Syria, and in any case the interest in the control of each of the pipe-lines leading to the Mediterranean, and the interest in the oil of Iraq, including the share belonging to France, which is the only possession of the kind we have in the whole world, might exercise an influence on the position of Great Britain; but other considerations also exercise influence on the leaders of the British Empire. Nobody can regard as a mere pretext the uneasiness which they constantly express in respect of the influence of the events in Syria and Lebanon on the position of England in other Arab countries of the East."

What conclusions did De Gaulle draw from this at the time? It would be interesting, I would

mai 1945 étaient incontestablement une atteinte à la souveraineté et à l'indépendance de la Syrie et du Liban. C'est la raison pour laquelle la délégation soviétique ne peut s'estimer satisfaite des explications fournies par M. Bidault. Ces explications rappellent trop le refrain que la Syrie et le Liban ont déjà entendu en mai 1945.

Je veux rappeler également les déclarations faites par le général de Gaulle, en juin dernier, à l'Assemblée consultative, déclarations qui concernent la Syrie et le Liban, et qui éclairent l'attitude du Gouvernement français à l'égard des événements dont les délégations syrienne et libanaise disent dans leur déclaration, à juste titre, qu'ils étaient la cause d'un état d'inquiétude persistant dans ces pays, et tendaient à prouver que la présence des troupes britanniques et françaises, après la disparition de la menace d'agression allemande, était à la source des difficultés. Dans son discours, de Gaulle a déclaré:

"Une disproportion écrasante des forces en présence, le monopole du commerce extérieur et des transports, un appareil formidable d'information et de propagande, une multitude d'agents politiques, économiques et culturels, vêtus d'uniformes militaires, tels étaient les moyens qui permirent aux Anglais d'exercer sur nous, et en même temps sur les chefs syriens et libanais, une pression énorme et incessante.

"On cherchait à évincer les intérêts français au profit des intérêts britanniques dans les domaines où pourtant nos droits étaient indiscutables, comme par exemple la participation française dans les pétroles de Mossoul, l'exploitation des raffineries de Tripoli, l'exploitation du chemin de fer Haifa-Tripoli. Bien entendu, de temps en temps, on faisait à Londres des déclarations de principe, mais en réalité tout se faisait sur place contrairement aux accords, et en particulier, contrairement à l'Accord du 23 juillet 1941, comme si le but véritable était l'évincement progressif de la France. Les interventions constantes d'une Puissance étrangère, visiblement intéressée et disposant de moyens semblables, dans nos rapports avec les Gouvernements de Damas et de Beyrouth, devaient nécessairement troubler ces derniers.

"Naturellement, l'existence de gisements pétrolifères dans certaines régions de la Syrie, et en tous cas le désir de contrôler chacun des pipe-lines qui aboutissent à la Méditerranée, de même que l'intérêt porté aux pétroles de l'Irak, y compris la participation française qui est notre seule possession de ce genre dans le monde, pouvaient avoir une influence sur l'attitude de la Grande-Bretagne, mais il existe d'autres considérations qui comptent aux yeux des dirigeants de l'Empire britannique. Il est impossible de considérer comme un simple prétexte l'inquiétude qu'ils manifestent constamment quant aux répercussions possibles des événements de la Syrie et du Liban sur les positions anglaises dans d'autres pays arabes du Proche Orient."

Quelles étaient les conclusions que de Gaulle en tirait à l'époque? Il ne serait pas sans intérêt,

even say apropos, to know the point of view of Mr. Bidault on this subject. De Gaulle draws this conclusion:

"One might say that the interests of our two nations and the interests of the Arab States imply the necessity for France and England to adopt a common position and to pursue a common policy, as we have suggested a good number of times."

After what I have said on this score, I think I have the right to pass on to the so-called Anglo-French Agreement of 13 December 1945, which expresses the aspirations and common policy of Great Britain and France in regard to Syria and Lebanon. I do not intend to touch upon the substance of this agreement. But I want to dwell on a question which appears to me to be closely connected with the fundamental problem now being discussed by the Security Council: namely, the question as to what this Anglo-French Agreement signifies in regard to the sovereignty of Syria and Lebanon, and whether the sovereign States concerned can be satisfied with it in any way.

Before answering this question, it is necessary to draw attention to the following circumstances: Article 2, paragraph 1 of the Charter of the United Nations states that our Organization is based on the principle of the sovereign equality of all its Members, and Syria and Lebanon are Members of the United Nations. This Article proclaims one of the important principles of the Charter, that is, the principle of the sovereign equality of the States belonging to the Organization of the United Nations, so far as these States are concerned. I must draw your attention to the fact that paragraph 2 of the same Article lays upon all the Members of the Organization the obligation to ensure to all the Members of the United Nations the rights and benefits resulting from membership. The two paragraphs 1 and 2 of Article 2, as well as the fact that Syria and Lebanon are Members of the United Nations, should suffice to make it clear that the Anglo-French Agreement of 13 December 1945, which was concluded without their participation in any way, even without consulting them or asking for their assistance in settling the questions which concerned them, cannot be regarded otherwise than as a violation of the sovereignty of these States.

We have the statement of Sir Alexander Cadogan, who said of this Anglo-French Agreement, that, of course, it was not an ideal one. I think that Sir Alexander is liberal in the case in question. From the point of view of the elementary principles of international law, this Agreement is simply illegal, simply unfair in regard to the sovereignty of Syria and Lebanon; of course, it is impossible to speak of any ideal in this case.

But, apart from whether this Agreement is an ideal one or not, let us treat it as a fact. There is an agreement known as the Anglo-French Agreement of 13 December 1945. What is the result of this Agreement from the point of view of the lawful demands of the Syrian and Liba-

disons-le en passant, de savoir ce qu'en pense M. Bidault. La conclusion de de Gaulle était la suivante:

"On peut dire que les intérêts de nos deux nations, ainsi que les intérêts des pays arabes, imposent la nécessité d'une attitude commune et d'une politique commune franco-britannique, ce que nous avons proposé à plusieurs reprises."

Après tout ce que je viens de dire, nous pouvons, semble-t-il, aborder l'Accord franco-britannique du 13 décembre 1945, qui reflète précisément les buts et la politique commune de la Grande-Bretagne et de la France à l'égard de la Syrie et du Liban. Je ne me propose pas de traiter le fond de cet Accord, mais je veux m'arrêter sur une question qui est étroitement liée, à mon avis, avec la question essentielle qui se pose en ce moment devant le Conseil de sécurité, la question de savoir quelle est la signification de l'Accord franco-britannique du point de vue de la souveraineté de la Syrie et du Liban, la question de savoir si cet Accord peut satisfaire des Etats souverains qui s'y trouvent visés.

Avant de répondre à cette question, il y a lieu de tenir compte des considérations suivantes. L'Article 2, paragraphe 1, de la Charte des Nations Unies, dit que notre Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres. Or, la Syrie et le Liban sont Membres de l'Organisation des Nations Unies. Cet Article proclame l'un des principes les plus importants de la Charte, à savoir le principe de l'égalité souveraine des Etats, puisqu'il s'agit en l'occurrence d'Etats. Je dois rappeler aussi que le paragraphe 2 du même Article impose aux Membres de l'Organisation l'obligation d'assurer à tous la jouissance des droits et avantages résultant de leur qualité de Membres de l'Organisation des Nations Unies. Ces paragraphes 1 et 2 de l'Article 2, ainsi que le fait que la Syrie et le Liban sont Membres de l'Organisation des Nations Unies, sont des raisons suffisantes pour estimer que l'Accord franco-britannique du 13 décembre 1945, conclu sans le concours de la Syrie et du Liban, sans que ces pays soient consultés, sans qu'ils soient invités à participer à la solution des problèmes qui les concernent, cet Accord ne peut être considéré que comme une atteinte à la souveraineté de ces Etats.

Nous avons entendu la déclaration de Sir Alexander Cadogan qui nous a dit que l'Accord franco-britannique n'était pas, bien entendu, un accord idéal. Je pense que Sir Alexander s'est montré très libéral en la matière. Au point de vue des principes élémentaires du droit international, cet Accord se présente comme illégal, comme injuste à l'égard de la souveraineté de la Syrie et du Liban, et ceci n'a rien à voir avec un idéal quel qu'il soit.

Mais, que cet Accord soit idéal ou non, regardons-le comme un fait. Il existe un accord qui s'appelle l'Accord franco-britannique du 13 décembre 1945. Que représente cet Accord du point de vue des exigences légitimes des Gouvernements syrien et libanais en ce qui concerne

nese Governments regarding the withdrawal of foreign troops from Syria and Lebanon? What is the result of the Agreement from this point of view? I want to take an absolutely objective position. There is an Agreement. I imagine that the authors of this Agreement really want to withdraw these troops. But what mention is there of this fact in the Agreement? In reply to this question, I must say that if you take the strongest magnifying glass, or even a telescope, you will not discover in it anything to guarantee that these good intentions will be carried out, if in fact they exist, and I am willing to believe they exist, with regard to the withdrawal of foreign troops from the territories of Syria and Lebanon. If you examine this Agreement, you will see that it contains nothing but algebraic formulae, abstract promises, without any basis in reality, and in such a form as to bind nobody to anything. This Agreement cannot, from any point of view, satisfy anybody except its authors.

I must draw particular attention to a sub-paragraph of this agreement, which concerns the United Nations. I do not consider it necessary to examine this Agreement from various stand-points. I have already said that, from the point of view of the Soviet delegation, it is not in keeping with the essential demands of respect for the sovereignty of a sovereign State. I want to draw attention to that part of the agreement which concerns the United Nations. I want to draw attention to this as the representative of a State which is a Member of the United Nations, whose prestige is involved in this agreement. I have in view the following sub-paragraph of the Agreement. Please allow me to quote it:

“The programme of evacuation will be drawn up in such a way that it will ensure the maintenance in the Levant of sufficient forces to guaranty security, until such time as the United Nations has decided on the organization of collective security in this zone.”

I would like to ask the authors of the Agreement what is meant by the statement that the programme of evacuation will be drawn up in such a way that it will ensure the maintenance in the Levant of sufficient forces to guarantee security in that zone? What does it mean except that provision was made beforehand, by the Agreement of 13 December 1945, that the foreign troops should remain in Syria and Lebanon even after 13 December 1945 and that they should remain in order “to guarantee security in that area”? What does it mean except that they would remain there until the United Nations settles the problems connected with collective security in that zone?

I must say that I am unaware, and so, I hope, are the other members of the Council, that the United Nations proposed to take any special decisions regarding collective security in that zone. Where did this idea come from? Why was reference made in this agreement to the United Nations which, it was alleged, was to take a decision regarding collective security in that zone? Generally speaking, what has this to do with the

le retrait de la Syrie et du Liban des troupes étrangères? Que représente cet Accord si on l'examine de ce point de vue particulier? Je veux rester absolument objectif. Il existe un Accord. J'imagine que les auteurs de cet Accord ont vraiment l'intention de retirer les troupes dont il s'agit. L'Accord exprime-t-il ces intentions? Je dois dire, à ce sujet, que même à l'aide d'une loupe ou d'un télescope, on ne peut rien trouver dans cet Accord qui soit de nature à garantir la réalisation de ces bonnes intentions, si elles existent vraiment, et je veux croire qu'elles existent en ce qui concerne le retrait des troupes étrangères des territoires de la Syrie et du Liban. Si l'on examine cet Accord, on s'aperçoit qu'il ne contient que des promesses abstraites qui ne s'appuient pas sur la réalité, et qui sont faites dans une forme qui n'engage personne. En effet, cet Accord ne peut satisfaire personne, à l'exception peut-être de ses auteurs.

Je voudrais attirer particulièrement votre attention sur un paragraphe de cet Accord qui concerne l'Organisation des Nations Unies. J'ai déjà dit que je ne me proposais pas de faire une analyse complète de cet Accord et que, de l'avis de la délégation soviétique, il ne correspond pas aux conditions du respect d'un Etat souverain. Je veux seulement attirer votre attention sur cette partie de l'accord qui concerne l'Organisation des Nations Unies. Je veux le faire en ma qualité de représentant d'un Etat qui est Membre de l'Organisation des Nations Unies, dont le prestige se trouve engagé par cet Accord. J'ai spécialement en vue le paragraphe suivant de cet Accord, que je vous demande la permission de citer:

“Le programme d'évacuation sera établi de telle sorte qu'il assurera le maintien au Levant d'éléments suffisants pour garantir la sécurité jusqu'au moment où l'Organisation des Nations Unies aura statué sur le dispositif de la sécurité collective dans cette zone.”

Je voudrais demander aux auteurs de l'Accord ce que signifie cette indication que le programme d'évacuation sera établi de telle sorte qu'il assurera le maintien au Levant d'éléments suffisants pour garantir la sécurité dans cette zone. Quel est le sens de cette indication, sinon qu'il est prévu dans l'Accord du 13 décembre 1945 que les troupes étrangères devront rester en Syrie et au Liban après le 13 décembre 1945, et que ces troupes resteront pour “garantir la sécurité dans cette zone”? Quel peut en être le sens, sinon que ces troupes demeureront là jusqu'au moment où l'Organisation des Nations Unies aura statué sur la sécurité collective dans cette zone?

Je dois dire que je ne sais rien, et je pense que les autres membres du Conseil ne savent rien, des intentions supposées de l'Organisation des Nations Unies de prendre des décisions particulières concernant la sécurité collective dans cette zone. D'où vient cette idée? Pourquoi cet Accord se réfère-t-il à l'Organisation des Nations Unies dont le devoir serait censément de prendre une décision concernant la sécurité collec-

United Nations, which has no actual connexion with what happened, and is now happening, in Syria and Lebanon?

I pass to the next question. According to Sir Alexander Cadogan, British troops appeared in Syria and the Lebanon at a time when it was necessary to render harmless the Vichy regime entrenched in these countries. Later on, after this task had been accomplished, British troops were compelled to intervene in the conflict between the French troops and the Syrian population. These clashes involved bloodshed, and we have been reminded here that British troops were forced to intervene to restore order. Accordingly, the presence of British forces in Syria in May 1945 was brought about, or associated with, disorders which took place in connexion with the presence there of French forces which had clashed with the Syrian population. Under the circumstances it is not a question of establishing "collective security in this zone", but of removing from it the collective insecurity created by the presence of foreign troops.

It appears from the explanation given by Sir Alexander Cadogan and Mr. Bidault that this danger arose in consequence of the presence of French troops and the infringement of Syrian sovereignty, and that the presence of British troops became necessary in order to have this danger removed. In other words, if one asks, as did Mr. Frangie, head of the Lebanese delegation, against whom it was necessary to maintain troops in Syria, it will appear that British troops were concentrated there to prevent disorders resulting from the presence of French troops, while French troops were being kept there because the British troops would not leave. All this goes under the name of "respect for sovereignty." This, indeed, calls for a new dictionary of international law.

It seems to me that the explanations we have heard here from Sir Alexander and Mr. Bidault go to show that in reality the circumstances which afforded justification historically for the presence of British and French troops in Syria and Lebanon have passed, that the circumstances which justified their presence in connexion with the struggle against German aggression no longer exist, and that the conditions which might have legalized or justified the presence of Allied foreign forces in an Allied country have now lapsed; they no longer exist.

During the discussion of the Greek question here, it was recognized that Allied troops may remain in an Allied country only at the invitation of the government concerned, or for the purpose of safeguarding communications. This was one of the arguments raised in opposition to the Soviet demand for the evacuation of British forces from Greece. It was said, "But British troops are there because the Greek Government asked for them." Now, the opposite is being asked for. Why, then, do these troops

être dans cette zone? Pourquoi mentionner ainsi l'Organisation des Nations Unies à propos d'événements qui se sont produits et qui se produisent en Syrie et au Liban, et qui sont sans rapport avec elle?

Je passe à la question suivante. D'après la déclaration de Sir Alexander Cadogan, les troupes britanniques sont entrées en Syrie à une époque où il était nécessaire de mettre hors d'état de nuire les Vichystes qui s'y étaient installés. Plus tard, lorsque cette tâche fut accomplie, les troupes britanniques furent forcées d'intervenir dans un conflit entre les troupes françaises et la population syrienne. Il y eut des chocs d'un caractère sanglant et, comme on vient de nous le rappeler, les troupes britanniques durent intervenir afin de rétablir l'ordre. Par conséquent, la présence des troupes britanniques en Syrie en mai 1945 avait pour cause, directe ou indirecte, les désordres qui s'y étaient produits, des rencontres ayant opposé les troupes françaises à la population syrienne. Dans ces conditions, avant de parler du maintien "de la sécurité collective dans cette zone", il faudrait parler de la suppression de la menace collective créée par la présence des troupes étrangères.

Il apparaît des explications de Sir Alexander Cadogan et de M. Bidault que la menace avait pour cause la présence des troupes françaises, en violation de la souveraineté de la Syrie, et que la présence des troupes britanniques était nécessaire pour écarter cette menace. En d'autres termes, si l'on veut répondre à la question qu'a posée M. Frangie, chef de la délégation du Liban, à savoir: "Contre quel ennemi faut-il maintenir en Syrie des troupes?", il apparaît que les troupes britanniques s'y trouvent pour empêcher les désordres provoqués par la présence des troupes françaises, et que les troupes françaises y sont maintenues parce que les troupes britanniques ne sont pas retirées. Et c'est tout cela qu'on appelle "le respect de la souveraineté". C'est là un vocabulaire entièrement nouveau pour le droit international.

Il me semble que les explications de Sir Alexander Cadogan et M. Bidault montrent en réalité que les circonstances qui justifiaient la présence des troupes britanniques et françaises en Syrie et au Liban sont révolues, que les circonstances qui justifiaient cette présence du point de vue de la lutte contre l'agression allemande ainsi que les conditions qui peuvent rendre légitime et justifiée la présence des troupes étrangères, des troupes alliées, dans un pays allié, ont disparu et n'existent plus.

Lors du débat sur la Grèce, il a été admis ici que les troupes alliées ne peuvent se trouver dans un pays allié que sur l'invitation du Gouvernement intéressé ou pour protéger les voies de communication. Cet argument a été notamment utilisé contre la demande soviétique concernant l'évacuation des troupes britanniques de Grèce. On disait: "Permettez, les troupes britanniques se trouvent en Grèce parce que le Gouvernement grec le désire." Mais dans le cas présent, les Gouvernements intéressés demandent

continue to remain there? If, in the other case, you were requested to stay, as it was alleged here, you are now being requested not to stay. I think this request should be complied with. There is no ground for talking of any special interests demanding the presence of Allied troops in an Allied country, independently of such conditions as might have justified the presence of these troops in that country.

Sir Alexander Cadogan said that "We, Great Britain and France, or perhaps only Great Britain, must not be held responsible for peace and order in Syria and Lebanon." This question calls for a very direct and clear answer. As far as the Soviet Government is concerned, it will readily and immediately release France and Great Britain from this responsibility, especially since no one has ever saddled them with such responsibility. I believe that Syria and Lebanon, the countries affected more directly than anyone else in this matter, will also gladly release them from this responsibility. As sovereign States, they must themselves bear the responsibility for the maintenance of peace and security in their own countries, and no one can prevent them from doing so. Our Organization must help them in this connexion. This follows from Article 2, paragraph 6, of the Charter, which says:

"The Organization shall ensure that States which are not Members of the United Nations act in accordance with these principles so far as may be necessary for the maintenance of international peace and security."

If even a non-member must act in such a manner as to ensure the implementation of the principles laid down in this Article, then these rules should apply to an even greater extent to a State which is a Member of the United Nations.

To my mind, the question is a very simple one. Since you, Sir Alexander Cadogan, argued in the case of Greece against the legal grounds for demanding the withdrawal of British troops from Greece, when the Greek Government itself "requested" the retention of these British troops, we believed that, under these circumstances, British troops should be withdrawn all the same since the Greek Government was making a mistake in this case. What grounds, then, are there now for refusing to withdraw British and French troops, when two sovereign nations, two Members of the United Nations, Syria and Lebanon, ask in the Security Council for the withdrawal of these troops from their territories?

The way out is very simple: no further negotiations of any kind. The matter has reached the Security Council. We have before us all the elements for the consideration of this dispute, because this is a dispute, and this point was very authoritatively cleared up yesterday by Mr. Bevin, and this dispute must be settled on the basis of the Charter. Mr. Bidault says, "I do not

le contraire. Pourquoi donc ces troupes s'y trouvent-elles toujours? Si, naguère, on vous demandait de rester, comme il a été affirmé ici, à présent on vous demande de partir. Je pense qu'il faut satisfaire à cette demande. On ne peut parler d'intérêts particuliers qui exigent la présence de troupes alliées dans un pays allié, sans tenir compte des conditions qui, seules, pourraient justifier la présence de telles troupes dans un tel pays.

Sir Alexander Cadogan a déclaré: "Il faut nous dégager, nous, la Grande-Bretagne et la France (mais peut-être seulement la Grande-Bretagne), de la responsabilité du maintien de la paix et de l'ordre en Syrie et au Liban." On peut répondre à cette question d'une façon claire et directe. Le Gouvernement soviétique, pour sa part, est prêt à dégager immédiatement la France et la Grande-Bretagne de cette responsabilité, et ceci, d'autant plus que personne ne la leur a imposée. Je pense que la Syrie et le Liban, c'est-à-dire les pays les plus intéressés, les en dégageront volontiers aussi. La responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité dans ces pays doit être assumée par eux, en tant qu'Etats souverains, et personne ne peut les en empêcher. Le devoir de notre Organisation est de les y aider. Ceci découle du paragraphe 6 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, où il est dit:

"L'Organisation fait en sorte que les Etats qui ne sont pas Membres des Nations Unies agissent conformément à ces principes dans la mesure nécessaire au maintien de la paix et de la sécurité internationales."

Si les Etats qui ne sont pas Membres de l'Organisation doivent agir conformément à ces principes, cette règle s'applique à plus forte raison aux Etats qui sont Membres de l'Organisation.

Je pense que la question, au fond, est très simple. Je m'adresse à Sir Alexander Cadogan. Vous avez discuté, à propos de la Grèce, la question de savoir dans quelle mesure la demande de l'évacuation des troupes britanniques de Grèce était fondée en droit, puisque le Gouvernement grec "demandait" que les troupes britanniques demeurent, cependant que nous étions d'avis qu'il fallait retirer les troupes britanniques quand même, car le Gouvernement grec était en train de commettre une erreur. Ceci étant dit, quelle raison peut-il y avoir pour refuser le retrait des troupes britanniques et françaises, alors que deux Etats souverains, deux Membres de l'Organisation des Nations Unies, la Syrie et le Liban, demandent au Conseil de sécurité que les troupes britanniques et françaises soient retirées de leur territoire?

La solution est simple. Nul besoin de négociations supplémentaires. L'affaire est devant le Conseil de sécurité. Nous avons toutes les conditions requises pour examiner ce différend, car il s'agit d'un différend, comme M. Bevin nous l'a expliqué hier avec autorité, et ce différend doit être réglé conformément à la Charte. M. Bidault dit qu'il ne connaît aucun Article de la Charte

know of a single Article of the Charter which would be appropriate." I can assist him in this matter. I will mention Article 33, paragraph 1, Articles 34, 35, 36, paragraph 1; Article 37. I have mentioned five Articles. Is this not sufficient?

I think we must satisfy the demand—I do not call it a request, for one cannot make a request in this case, but a demand, one which is justly presented on the basis of the State sovereignty of an independent, sovereign country—the demand of Syria and Lebanon that a decision should be adopted by the Security Council about the general, immediate and simultaneous evacuation of French and British troops from Syria and Lebanon. There is no other way out of the situation.

Two months ago, an Anglo-French Agreement was concluded concerning the evacuation of the troops of Britain and France from Syria and Lebanon. I ask, what has been done during that time towards the fulfilment of this agreement? Where is the programme which envisages the realization of this agreement? Where are the results? What measures are being taken? What has in fact been done? Nothing. Two months have gone by as though they were a day. Is it that the Security Council prefers to stand aside as a mere spectator? But the Security Council is an organ with which rests the real responsibility before the world that a sovereign State should be respected, that due respect should be given to the principle proclaimed by the Charter of the equality of States Members of the United Nations.

The only decision worthy of our Organization is to satisfy the demand of the Syrian and Lebanese Governments, which the Soviet delegation hereby fully supports in the name of the Soviet Government.

Mr. Wellington Koo (China): I propose to make a very brief statement regarding the attitude of my Government.

The question brought before the Security Council by the Syrian and Lebanese Governments, and the statements made by their representatives and by those of the French and United Kingdom Governments, involve, in the view of the Chinese Government, a very important principle. It is this: the maintenance of foreign troops in the territory of a friendly sovereign State without the express consent of that State is a *prima facie* case of limitation of its sovereignty incompatible with the Charter of the United Nations and with the recognized principles of international law. Such troops should be withdrawn as soon as possible.

In the present case, the French and British troops were sent to Syria and Lebanon for the purpose of prosecuting the war against the common enemy. This being the origin of their presence in the Syrian and Lebanese territories, such troops should be completely withdrawn when the necessity arising out of the war has passed and the purpose of their presence has been fulfilled.

qui s'applique au cas présent. Je puis l'aider, en citant l'Article 33, paragraphe 1, les Articles 34, 35, 36, paragraphe 1, et l'Article 37. Je viens de citer cinq articles. N'est-ce pas suffisant?

Je pense qu'il faut satisfaire à l'exigence — je dis bien, non pas à la demande, puisqu'il ne s'agit, pas de demander, mais à l'exigence, légitimement présentée, sur la base de sa souveraineté, par un pays indépendant et souverain — à l'exigence de la Syrie et du Liban que le Conseil de sécurité prenne une décision pour l'évacuation immédiate et simultanée des troupes françaises et britanniques de la Syrie et du Liban. Il n'y a pas d'autre solution possible.

L'Accord franco-britannique sur l'évacuation des troupes de la Syrie et du Liban a été conclu il y a deux mois. Je demande ce qui a été fait entre temps pour la réalisation de cet Accord. Où est le programme pour la réalisation de cet Accord, où sont les résultats? Quelles mesures ont été prises? Qu'est-ce qu'on a fait? Rien. Et pourtant, deux mois se sont écoulés. Le Conseil de sécurité peut-il rester à l'écart, comme un spectateur désintéressé? N'oublions pas que le Conseil de sécurité est l'organe responsable devant le monde pour le respect des Etats souverains, pour le respect du principe de l'égalité souveraine de tous les Etats qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies.

La seule solution qui soit digne de notre Organisation est de satisfaire à l'exigence des Gouvernements syrien et libanais, que la délégation soviétique appuie pleinement au nom du Gouvernement soviétique.

M. Wellington Koo (Chine) (*traduit de l'anglaise*): Je me propose de procéder à une brève déclaration relativement à l'attitude du Gouvernement chinois.

La question qui a été portée devant le Conseil de sécurité par les Gouvernements syrien et libanais et les exposés qui ont été présentés par leurs représentants et par ceux des Gouvernements français et britannique, impliquent, au sentiment du Gouvernement chinois, un principe très important qui est le suivant: le maintien de troupes étrangères sur le territoire d'un Etat souverain ami, sans le consentement exprès de cet Etat constitue, de prime abord, une limitation de sa souveraineté incompatible avec la Charte des Nations Unies et avec les principes reconnus du droit international. Ces troupes étrangères doivent être retirées aussitôt que possible.

Dans le cas présent, les troupes françaises et britanniques ont été envoyées en Syrie et au Liban en vue de poursuivre la guerre contre l'ennemi commun. La cause de leur présence sur les territoires syrien et libanais étant telle, ces troupes doivent être entièrement retirées dès que les nécessités dérivant de la guerre ont pris fin et que le but visé par leur présence a été atteint.

Only practical arrangements for the withdrawal, including the fixing of a period for its beginning and completion, need to be made. To attain this object, it seems to us that the procedure to be adopted in the first instance should be negotiation between the parties directly concerned in the case. We believe that the Security Council would like to be kept informed of the progress and the result of this negotiation, which the Chinese Government sincerely hopes will be crowned with success to the satisfaction of all concerned.

The PRESIDENT: I desire to say a few words, in my capacity as the representative of AUSTRALIA, regarding the matter that is now before the Council.

The purposes for which British and French troops originally went to Syria and Lebanon are well known. The Governments of Syria and Lebanon contend, however, that these purposes have now been carried out, and state categorically that they now wish these troops to be withdrawn. The representative of Syria added that British troops would have been withdrawn already but that his Government wanted withdrawal of all foreign troops to be simultaneous.

There is a clear distinction, therefore, between this case and the other cases which have come before the Security Council recently. In all the other cases, foreign troops were present in a particular country with the consent of the Government of the country where they were stationed. In the case of Iran, the provisions of a treaty applied. As regards Greece and Indonesia, the respective Governments informed the Council that they agreed to the continued presence of the foreign troops concerned. Where, however, a sovereign State, which is a Member of the United Nations, informs the Council that foreign troops are stationed within its borders without the consent of the Government of that country, the Council is bound to give close consideration to the matter.

The Anglo-French Agreement of 13 December 1945 states that the French Government will retain forces re-grouped in Lebanon until such time as the United Nations has decided on the organization of collective security in this zone. The representatives of Syria and Lebanon claimed, in effect, that two individual Powers have no right to undertake the responsibility of guaranteeing security on the territory of another State.

It is clear from the statements which have been made to the Council that there have been negotiations between the parties in an effort to secure withdrawal by agreement. In my opinion, these negotiations should be continued with a view to securing such agreement at the earliest possible date. This is one of the means of settlement recognized by Article 33 of the Charter.

The restrained manner in which the parties have presented the facts as they see them to the Council encourages me to believe that further negotiations would achieve results quickly. I think, therefore, that it would be sufficient if the

Il n'est donc besoin que de procéder à des arrangements d'ordre pratique pour le retrait de ces troupes, y compris la fixation de la date prévue pour le commencement et la fin de l'évacuation. Il nous semble que pour atteindre ce but, la procédure à adopter en première instance doit consister en négociations entre les parties directement intéressées à l'affaire. Nous croyons qu'il est du désir du Conseil de sécurité d'être tenu au courant de l'état et du résultat de ces négociations, que le Gouvernement chinois souhaite sincèrement voir couronnées de succès à la satisfaction de tous les intéressés.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais dire quelques mots en tant que représentant de l'Australie sur la question qui est maintenant soumise au Conseil.

Le but de la venue des troupes britanniques et françaises en Syrie et au Liban est bien connu. Les Gouvernements de Syrie et du Liban allèguent cependant que ces buts ont été maintenant atteints, et déclarent catégoriquement qu'ils désirent aujourd'hui que ces troupes soient retirées. Le représentant de la Syrie a ajouté que les troupes britanniques seraient, déjà parties si son Gouvernement n'avait pas demandé l'évacuation simultanée de toutes les troupes étrangères.

Il y a donc une distinction très nette entre ce cas et les autres cas qui ont été soumis récemment au Conseil de sécurité. Dans tous les autres cas, des troupes étrangères se trouvaient dans un pays déterminé avec le consentement du Gouvernement de ce pays. En ce qui concerne l'Iran, il s'agissait d'appliquer les dispositions d'un traité; en ce qui concerne la Grèce et l'Indonésie, les Gouvernements intéressés avaient informé le Conseil qu'ils étaient d'accord pour le maintien des troupes étrangères. Mais lorsqu'un Etat souverain, Membre des Nations Unies, informe le Conseil que les troupes étrangères sont stationnées à l'intérieur de ses frontières sans le consentement du Gouvernement de ce pays, le Conseil est tenu d'examiner attentivement l'affaire.

L'Accord franco-britannique du 13 décembre 1945 stipule que le Gouvernement français maintiendra des forces regroupées au Liban jusqu'au moment où les Nations Unies auront décidé de l'organisation de la sécurité collective dans cette zone. Les représentants du Liban et de la Syrie ont allégué, en fait, qu'aucune Puissance n'avait le droit de prendre sur elle la responsabilité de garantir la sécurité sur le territoire d'une autre Etat.

Il apparaît clairement des déclarations qui ont été faites devant le Conseil que des négociations entre les parties ont eu lieu pour s'efforcer d'assurer l'évacuation par voie d'accord. A mon avis, ces négociations devraient être continuées en vue de réaliser cet accord à une date aussi rapprochée que possible. C'est là un des moyens de règlement prévu par l'Article 33 de la Charte.

La modération avec laquelle les parties ont présenté au Conseil les faits tels qu'ils leur apparaissent, m'encourage à croire que de nouvelles négociations aboutiront rapidement à des résultats. Je pense donc qu'il suffirait que le

Council took note of the statements of the parties and invited them to continue negotiations with a view to reaching an agreed solution of this problem speedily. The results of the negotiations should be reported to the Council, and, if they are not satisfactorily concluded within a reasonable time, the Council can then consider what further action it might wish to take.

Mr. RIAZ (Egypt) (*translated from French*): In the case before us now, there are two opposing lines of argument.

The representatives of the Governments of Syria and Lebanon have based their arguments on a very simple and absolutely clear principle, a principle which, I would say, is crystal clear: they have based it on the principle of the sovereign equality of States, on Article 2, paragraph 1, of the Charter, which has already been quoted and which I now quote again because it has certain consequences. It is an immutable principle of our Organization. According to the terms of the Charter, "The Organization is based on the principle of the sovereign equality of all its Members." Notice the words "is based". That is the principle, and we must draw all the necessary consequences from it. They are very simple, as simple as the principle itself: every State is answerable for what takes place on its territory, and no State has the right to interfere in the military or other affairs of another State.

I return to that paragraph of the Charter. If you damage that principle, you are damaging our Organization. If such a clear and well-established principle is put in doubt, I think—I say this to all the representatives here assembled—that it would be better for us to disband this Organization and leave to the five great Powers the right to do what they think fit for the maintenance of peace and security. But since our Organization is based on this principle, we must maintain it at all costs.

In opposition to this very simple argument we have the French argument, which is based not on a text of the Charter but on moral, political, historical and, I would even say, opportunist considerations, which may perhaps be valid from the French point of view, but which ought to yield before the principle which I have just recalled. For the French argument does not rest on any legal basis; it is no more based on the text of the Charter than on recognized principles of international law.

The French Minister of Foreign Affairs has, however, felt obliged to submit to us not a legal argument but an attempt to base his argument on logical reasoning. He has told us that there were certain obligations arising out of the mandate and out of France's presence in these countries, and that his country was therefore obliged to maintain troops in Syria and Lebanon until it was relieved of that responsibility by the United Nations. I think that the French Government itself is not very convinced by this argument, for when it says that it has an obligation in these areas, it should respect this obligation in the case of Syria as well as in that of Lebanon.

Conseil prit acte des déclarations des parties et les invitât à continuer les négociations afin d'arriver rapidement à une solution de ce problème par voie d'accord. Les résultats des négociations seraient portés à la connaissance du Conseil et s'ils n'intervenaient pas dans des conditions satisfaisantes et dans un délai raisonnable, le Conseil pourrait alors examiner les autres mesures qu'il y aurait lieu de prendre.

M. RIAZ (Egypte): Dans le cas qui nous occupe en ce moment, deux thèses se sont affrontées.

Les représentants des Gouvernements de Syrie et du Liban ont fondé leur thèse sur un principe très simple, d'une clarté absolue, un principe qui a, je dirai, la limpidité du cristal: ils l'ont fondée sur l'égalité souveraine des Etats, sur l'Article 2, paragraphe 1, de la Charte, qui a déjà été cité et que je cite à mon tour, car il comporte certaines conséquences. C'est un principe immuable de notre Organisation. Selon les termes mêmes de la Charte, "l'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres". La Charte dit bien "est fondée". Voilà le principe posé: il faut en tirer toutes les conséquences. Celles-ci sont très simples, aussi simples que le principe lui-même: chaque Etat est responsable de ce qui se passe sur son territoire et aucun Etat n'a le droit de s'ingérer dans ses affaires, militaires ou autres.

Je reviens à ce paragraphe de la Charte. Si vous faites une brèche à ce principe, vous faites une brèche à notre Organisation. Si un principe aussi clair et aussi solidement établi est mis en doute, je crois, et je le dis à tous les représentants ici présents, qu'il vaut mieux que nous liquidions cette Organisation en laissant aux cinq grandes Puissances le droit de faire ce qu'elles entendent pour maintenir la paix et la sécurité. Mais notre Organisation étant fondée sur ce principe, c'est en le respectant que nous la maintiendrons.

A cette thèse très simple s'oppose la thèse française, qui n'est pas fondée sur un texte de la Charte, mais sur des considérations d'ordre moral, politique, historique, et je dirai même d'opportunité, qui ont peut-être leur valeur au point de vue de la France, mais qui, devant le principe que je viens de rappeler, doivent céder le pas: car la thèse de la France ne s'appuie sur aucune base juridique; elle ne s'appuie pas plus sur les textes de la Charte que sur les principes reconnus du droit international.

Le Ministre des Affaires étrangères de France a tout de même tenu à nous présenter, je ne dirai pas un argument juridique, mais une tentative de fonder sa thèse sur un raisonnement logique. Il nous a dit qu'il y avait des obligations qui découlaient du mandat et de la présence de la France dans ces pays et que ces obligations obligeaient celle-ci à maintenir des troupes en Syrie et au Liban jusqu'au moment où les Nations Unies la relèveront de sa responsabilité. Je crois que le Gouvernement français lui-même n'est pas très convaincu de cette thèse, car lorsqu'il dit qu'il a une obligation dans ces régions, il doit la respecter aussi bien pour la

But, in fact, France has already undertaken to withdraw her forces from Syria and to regroup them in Lebanon. If there is such an obligation, it is indivisible. As you see, the French Government itself is not very convinced of the force of this argument.

There is another argument, that of collective security. There the French are relying on the Agreement of 13 December 1945 with the British Government. I think that so many holes have already been picked in that Agreement this afternoon that I can confine myself to a very few words about it. Why should France and England assume responsibility for collective security? Under what authority do they do so? I shall return to this point later, for I first wish to dispose of the main arguments put forward by Mr. Bidault this morning. He asked us whether it was contrary to the Charter to lay this matter before the United Nations. I do not think so. But what I do consider an infringement of the Charter is to endeavour to usurp the place of the Security Council. There is a very explicit Article in the Charter, Article 43, which deals with collective security. I would ask you to read it attentively. As I understand it, it contains all the essential factors of the problem before us. It says that "All Members of the United Nations, in order to contribute to the maintenance of international peace and security, undertake to make available to the Security Council, on its call and in accordance with a special agreement or agreements, armed forces, assistance, and facilities . . ." Further on, paragraph 3 lays down that these agreements shall be negotiated "on the initiative of the Security Council".

Such are the texts which govern collective security in our Organization, and the manner in which it is to be organized. I can see only one authority, and that is the Security Council. All arrangements must be made on "the initiative" of the Security Council and "on its call", as the Charter itself says. I would therefore put it to the French and British Governments in the following way: has the Security Council authorized you to act in this way and to speak of collective security in a case in which there is only an agreement between the two of you? Even if there were really a threat or danger of war, the Security Council would still be responsible.

I would remind the two Governments which are signatories to that Agreement of another Article of the Charter, Article 24, paragraph 1 of which states: "In order to ensure prompt and effective action by the United Nations, its Members confer on the Security Council primary responsibility for the maintenance of international peace and security . . ." Thus all the Members, including the two Governments which have concluded this Agreement, have conferred on the Security Council the necessary powers for maintaining peace and security. I would even go so far as to say that, if there were a threat and danger to peace, their duty would have been to bring such threat or danger to the attention of the Security Council.

Syrie que pour le Liban. Or, en fait, la France a déjà accepté d'évacuer la Syrie et de regrouper ses forces au Liban. S'il y a obligation, cette obligation n'est pas divisible. Comme vous le voyez, le Gouvernement français n'est pas très convaincu de la force de cet argument.

Il y a un autre argument: celui de la sécurité collective. Ici, les Français s'appuient sur l'Accord du 13 décembre 1945 qu'ils ont conclu avec le Gouvernement britannique. Cet accord a déjà été, me semble-t-il, suffisamment battu en brèche ce soir pour que je me borne à n'en dire que quelques mots. Pour quelles raisons la France et l'Angleterre assumeraient-elles la responsabilité de la sécurité collective? En vertu de quel mandat? Je reviendrai sur ce point ultérieurement, car je veux en terminer avec les arguments principaux avancés par M. Bidault ce matin. Il nous a demandé si le fait d'en référer aux Nations Unies était contraire à la Charte. Je ne le crois pas. En revanche, ce qui est contraire à la Charte, c'est de vouloir se substituer au Conseil de sécurité. En fait de sécurité collective, il y a un Article très clair dans la Charte, c'est l'Article 43. Je vous demande de le lire avec attention. A mon sens, il contient toutes les données essentielles du problème qui nous est soumis. Il dit que "tous les Membres des Nations Unies, afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, s'engagent à mettre à la disposition du Conseil de sécurité, sur son invitation et conformément à un accord spécial ou à des accords spéciaux, les forces armées, l'assistance et les facilités . . ." Plus loin, le paragraphe 3 stipule que les accords seront négociés "sur l'initiative du Conseil de sécurité".

Tels sont les textes qui régissent la sécurité collective dans notre Organisation, et la façon dont elle sera organisée. Je ne vois qu'une seule autorité: le Conseil de sécurité. Toutes les dispositions, tous les arrangements seront pris sur "l'initiative" du Conseil de sécurité et sur "son invitation", selon les propres expressions de la Charte. Je demande donc aux Gouvernements français et britannique: le Conseil de sécurité vous a-t-il donné mandat d'agir de la sorte et de parler de sécurité collective, alors qu'il s'agit d'un accord entre vous? Même s'il y avait vraiment menace ou danger de guerre, c'est encore le Conseil de sécurité qui serait responsable.

J'attire l'attention des deux Gouvernements qui ont signé cet Accord sur un autre Article de la Charte, l'Article 24, paragraphe 1, qui dit: "Afin d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation, ses Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales . . ." Par conséquent, tous les Membres, y compris les deux Gouvernements qui ont conclu cet Accord, ont conféré au Conseil de sécurité les pouvoirs nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité. Je dirais même que s'il y avait menace ou danger pour la paix, leur devoir aurait été d'attirer eux-mêmes l'attention du Conseil de sécurité sur cette menace ou sur ce danger.

In conclusion, I would sum up by saying that, according to the provisions of the Charter and in pursuance of universally recognized principles which are also the principles of international law, there is nothing to justify the presence of the troops of one State on the territory of another State against the latter's wishes. That is an inviolable principle which, I believe, is not disputed by anybody. The logical, legal (and to my French friends I would even say political) conclusion is that French and British troops should be withdrawn from Lebanon and Syria as quickly as possible; I would even say, as Mr. Stettinius did, at the earliest practicable moment.

Negotiations have been mentioned, and I think that there will have to be negotiations. I agree with Mr. Stettinius and Mr. Wellington Koo, that such negotiations are essential if any solution is to be achieved; but what sort of negotiations are they to be? Is the principle itself to be discussed? Nobody questions that principle. There can only be one purpose in these negotiations, and that is the discussion of ways and means for bringing about the withdrawal. I think that the two parties concerned will agree on these ways and means, so that the negotiations will be conducted as speedily as possible.

I would add one more word. The evacuation of Syria is almost complete, and it seems to me that this is a practical proof that things can be done quickly. With this hope, and bearing in mind the lessons of the past, I think the parties will have no difficulty in reaching agreement and in being good friends in the future.

Mr. MODZELEWSKI (Poland) (*translated from French*): The Polish people, whom I have the honour to represent here, rejoice whenever the family of independent sovereign nations is increased by the addition of a new Member. It is easy to understand that the tidings that Syria and Lebanon were becoming independent countries were genuinely welcomed in Poland. This news was all the more pleasing to our ears since it was proclaimed by a country to which Poland is linked by ties of traditional friendship. Long may they last! It was, I think, a just and reasonable gesture redounding not only to the benefit of the peoples of Syria and Lebanon, but also to the best interests of the people of France. But if this gesture, which was made at a time when a state of war still existed, could not be given immediate effect, it can and I think must now be carried through to its logical conclusion.

I agree that we still suffer from the aftermath of war, but I think that the Security Council was established for precisely this purpose: to seek solutions likely to speed the return to a normal situation wherever this is necessary. I think that if we act in this way, we shall be acting in the interests of all the peoples and in the interests of our Organization.

Whenever reference is made in this Council to a situation involving a dispute, we are generally referred to Article 34, which deals with

J'en ai fini et je me résume: selon les textes de la Charte, selon les principes reconnus par tous et qui sont des principes de droit international, rien ne justifie la présence de troupes d'un Etat sur le territoire d'un autre Etat, contre la volonté de celui-ci. C'est là un principe intangible que, me semble-t-il, personne ne discute. La conclusion logique, juridique (je dirais même à mes amis français, politique) est que les troupes françaises et britanniques doivent être évacuées du Liban et de la Syrie le plus rapidement possible. Je dirais, comme M. Stettinius, dans le délai le plus bref possible au point de vue pratique.

On a parlé de négociations. Je crois que des négociations sont indispensables. Je dirais, comme M. Stettinius et M. Wellington Koo, que ces négociations sont nécessaires pour aboutir à un résultat. Mais quelles négociations? Allons-nous discuter le principe lui-même? Personne ne le discute. L'objet de ces négociations ne peut être qu'un: la discussion des modalités de l'évacuation. Je crois que les deux parties en présence s'entendront sur ces modalités de façon que les négociations se poursuivent le plus rapidement possible.

J'ajoute un mot: l'évacuation de la Syrie est presque terminée; c'est une preuve pratique, me semble-t-il, que les choses peuvent aller assez rapidement. Avec cet espoir et l'expérience du passé, je crois que les parties peuvent facilement arriver à un accord et à être bons amis dans l'avenir.

M. MODZELEWSKI (Pologne): Le peuple polonais, que j'ai l'honneur de représenter ici, se réjouit chaque fois que la famille des nations indépendantes et souveraines s'enrichit d'un nouveau Membre. Il est bien compréhensible que la nouvelle de l'accession de la Syrie et du Liban à l'indépendance ait été accueillie en Pologne avec une joie sincère. Cette nouvelle nous a été d'autant plus agréable qu'elle venait d'être proclamée par le pays avec lequel la Pologne est liée par une amitié traditionnelle qui, je l'espère, demeurera toujours telle. C'était un geste, à mon avis, juste et raisonnable, accompli non seulement pour le bien des peuples de Syrie et du Liban, mais aussi dans l'intérêt du peuple de France. Mais ce geste, accompli dans une situation caractérisée par l'état de guerre, s'il ne pouvait alors être suivi d'effet immédiat, peut, et à mon avis, doit, avoir aujourd'hui ses conséquences.

Il est vrai que tout n'est pas encore liquidé du passé de la guerre. Mais je crois que le Conseil de sécurité est précisément créé dans ce but, c'est-à-dire pour rechercher les solutions susceptibles d'accélérer le retour à la situation normale partout où cela est nécessaire. Je crois qu'en agissant ainsi, nous agissons dans l'intérêt de tous les peuples et dans l'intérêt de notre Organisation.

Lorsqu'on invoque ici une situation relative à un différend, on est renvoyé, en général, à l'Article 34, qui traite des menaces pour le

threats to the maintenance of international peace and security. Various constructions have been placed on this passage, and it seems to me that the Security Council has not yet reached a decision as to its exact meaning. While I do not wish to ask you to decide this point today, although I think that it will have to be done in the near future, I think I ought to point out that rather too narrow a meaning has hitherto been ascribed to the idea of a threat to the maintenance of international peace and security. But if we consider how conflicts arise, how remote are their origins in many cases, I think this idea should be interpreted rather more broadly. Indeed, it is the restricted sense in which this text has been understood which has so far prevented the Security Council from stating its views clearly on certain questions which have been brought before it.

I have taken the liberty of bringing this point to the Council's attention today because I am very anxious that it should, this time, give a clear answer to the legally justified request of Syria and Lebanon. If, nevertheless, the Security Council does not see fit to give such an answer, the Polish delegation will not hesitate to vote in support of the solution asked for by the delegations of Syria and Lebanon, even if my delegation should be in a minority, as has happened in certain previous cases—for to be in the minority does not necessarily mean that one is in the wrong.

Mr. DE FREITAS-VALLE (Brazil): I beg to complete the quotation by the representative of Lebanon of some words I pronounced in this Council in a previous debate.¹ The principle to which I stated that Brazil was faithful is that no troops should be sent to any country, except former enemy countries, to observe the regularity of elections. But another principle to which Brazil is faithful is that foreign troops should be kept in a Member State of the United Nations only by virtue of an agreement and in accord with the Government of the country concerned. In the case in question, the hope of the Brazilian Government is that negotiations, loyally conducted by Syria and Lebanon with France and the United Kingdom, will quickly bring a satisfactory solution.

Mr. BIDAULT (France) (*translated from French*): I wish only to say a few words, but since two questions have been asked which carry a certain moral weight, I think I ought to answer them.

I think it was my friend the representative of Egypt who questioned whether the French delegation was really convinced of the soundness of its own attitude. I wish to give him the assurance, which he no doubt expects, that the French delegation, of course, fully believes in its

maintien de la paix et de la sécurité internationales. Diverses interprétations ont été données à cette phrase et il me semble que le Conseil de sécurité n'a pas encore statué sur son sens précis. Sans vouloir demander que ce point soit tranché aujourd'hui, encore qu'il me semble indispensable de le faire dans un avenir proche, je crois devoir souligner que la notion de "menace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales" a été jusqu'ici surtout interprétée dans un sens plutôt élémentaire. Cependant, quand on sait comment naissent les conflits, quand on connaît leurs sources souvent très lointaines, il convient, à mon avis, de traiter cette notion d'une manière un peu plus large. Il me semble que c'est cette limitation du sens de cette phrase qui a empêché le Conseil de sécurité de se prononcer nettement sur certaines questions qui ont été soulevées au sein du Conseil.

Je me suis permis d'attirer aujourd'hui l'attention du Conseil sur ce point, car je serais très désireux que le Conseil donne cette fois-ci une réponse claire à la requête, légalement juste, de la Syrie et du Liban. Si, malgré cela, le Conseil de sécurité ne jugeait pas utile de fournir une telle réponse, la délégation polonaise n'hésiterait pas à soutenir de sa voix la solution demandée par les délégations de Syrie et du Liban, et ceci même dans le cas où elle se trouverait en minorité, comme il advint dans certains cas précédents — car être en minorité ne signifie point n'avoir pas raison.

M. DE FREITAS-VALLE (Brésil) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais compléter la citation que le représentant du Liban a faite des quelques paroles que j'ai prononcées au Conseil dans un débat antérieur¹. Le principe auquel j'ai déclaré que le Brésil était fidèle est qu'aucune force armée ne doit être envoyée dans un pays, à l'exception des anciens pays ennemis, pour surveiller la régularité des élections. Mais un autre principe auquel le Brésil est également fidèle est que des troupes étrangères ne peuvent être maintenues sur le territoire d'un État Membre des Nations Unies qu'en vertu d'un arrangement et en accord avec le Gouvernement du pays intéressé. Dans le cas concret qui nous occupe, le Gouvernement brésilien espère que des négociations loyalement conduites entre la Syrie et le Liban d'une part, et la France et le Royaume-Uni d'autre part, aboutiront rapidement à une solution satisfaisante.

M. BIDAULT (France): Je ne souhaite dire que quelques mots. Mais auparavant, puisque deux questions ont été posées qui sont d'une certaine importance morale, je crois qu'il est utile que j'y réponde.

Il me semble que c'est mon ami, le représentant de l'Égypte, qui s'est posé à lui-même la question de savoir si la délégation française était entièrement convaincue de la position qu'elle prenait. Je tiens à lui donner l'assurance, à laquelle sans doute il s'attend, que la délégation

¹ See pages 166 and 298.

¹ Voir pages 166 et 298.

position; otherwise it would have taken a different one.

The question has also been raised in the discussions whether the policy of General de Gaulle's Government was still that of the Government which I have the honour to represent. I should like to assure the Council that I have no intention of raising such questions since, as I see it (and I think this point of view is most calculated to serve our common interests) we have, grouped around this table, Governments representing nations. It therefore seems to me that I shall not be misunderstood by anyone if I say that the question does not arise.

It appears that we have now reached the end of this discussion (I do not say of this dispute since that word might lend itself to misinterpretation). The Security Council has heard statements by the Governments of Syria and Lebanon and by the French and British Governments. Thus, the Security Council is fully informed of the views held by the parties on both sides and of the situation as a whole, particularly in regard to the instrument on which Syria and Lebanon are basing their complaints, that is to say the Agreement of 13 December 1945, and the interpretation given to that instrument by its signatories. As a result of that instrument, a situation came about which my Government, as it has already stated, is prepared to examine in conjunction with the Governments of Syria and Lebanon. On the French side, we never objected to the examination of this situation or the previously existing circumstances by the United Nations.

Thus, when the events which certain delegations have seen fit to bring up took place last year, the French Government immediately proposed a procedure of international enquiry which it conceived as foreshadowing the procedures set up since then under the United Nations Charter. First, the French Government, in a Note dated 6 June, proposed the convening of a conference composed of the five Governments designated as permanent members of the Security Council. Since this offer was not accepted, my Government then proposed setting up a commission of enquiry consisting of representatives of neutral countries. This second suggestion, which was submitted at San Francisco, was not accepted either. But it seems to me that it is difficult at this stage, or for that matter at any other stage, to accuse the French Government of any desire to avoid an international enquiry into the facts of the case. If such an enquiry had been held, all the complaints which have been formulated, particularly by Mr. Vyshinsky, against the French Government—whichever French Government it may be—could have been reviewed.

Eight months having elapsed since the French proposals, a comprehensive debate is now taking

tion française est, naturellement, entièrement convaincue de la position qu'elle a prise, sans quoi elle en aurait pris une autre.

En second lieu, le problème s'est trouvé posé dans le débat de savoir si la politique du Gouvernement du général de Gaulle était encore celle du Gouvernement auquel j'ai actuellement l'honneur d'appartenir. Je voudrais donner au Conseil l'assurance que je n'ai point l'intention de poser de semblables questions, comprenant (et, me semble-t-il, conformément à ce qui est notre intérêt mutuel) que ce qui est présent autour de cette table, ce sont des Gouvernements représentant des nations. En conséquence, il me semble que tout le monde me comprendra si je dis que la question ne se pose pas.

Maintenant que nous sommes, semble-t-il, au bout de cette discussion (je ne dis pas de cette dispute, puisque le mot pourrait être mal interprété) le Conseil de sécurité a entendu les déclarations qui lui ont été soumises par les Gouvernements de Syrie et du Liban, ainsi que par les Gouvernements français et britannique. De cette manière, le Conseil de sécurité est pleinement informé des vues adoptées par les uns et par les autres, ainsi que de la situation dans son ensemble, notamment concernant l'acte qui est à la base de la plainte de la Syrie et du Liban, à savoir l'Accord du 13 décembre 1945, et aussi de l'interprétation donnée à cet acte par ceux qui l'ont signé. Cet acte a créé une situation que mon Gouvernement est, ainsi qu'il l'a déjà fait connaître, disposé à examiner avec les Gouvernements de Syrie et du Liban. Nous n'avons jamais eu, du côté français, aucune objection à ce que cette situation, pas plus que les circonstances qui se sont antérieurement présentées, fasse l'objet d'un examen de la part des Nations Unies.

Cela est tellement vrai que lorsque se sont produits, l'année dernière, les incidents que certaines délégations ont cru utile de relever, le Gouvernement français a immédiatement proposé une procédure d'enquête internationale qui, dans son esprit, devait être une sorte de préfiguration des procédures instituées depuis lors par la Charte des Nations Unies. C'est ainsi que le Gouvernement français a tout d'abord proposé, par une note en date du 6 juin, la réunion d'une conférence dont auraient fait partie les cinq Gouvernements désignés pour être membres permanents du Conseil de sécurité. Cette offre n'ayant pas été suivie d'effet, il a proposé ensuite la constitution d'une commission d'enquête composée de représentants d'Etats neutres. Cette deuxième suggestion, présentée à San-Francisco, n'a pas non plus été retenue. Mais il me semble qu'au point où nous en sommes et de toute manière, il est difficile de reprocher au Gouvernement français d'avoir cherché à se soustraire, dans cette affaire, à un examen des faits dans un cadre international. Dans ce cadre auraient pu être passés en revue tous les griefs qui ont été formulés, notamment par M. Vychinsky, contre le Gouvernement français, quelque Gouvernement français que ce soit.

Avec huit mois de retard sur les propositions françaises, un débat est maintenant intervenu,

place before the competent organ of the United Nations. It is hardly surprising that in these eight months, during which so much has happened, an Agreement should have been reached between two of the interested parties, the Governments which supplied the troops, in an attempt to find a solution the purpose of which, I repeat again, was evacuation.

After listening to this discussion, the French delegation is of the opinion that, if the problem is studied with the necessary impartiality, it will be found that there is no dispute likely to endanger peace or, therefore, to justify any special action on the part of the Security Council. I therefore come back to the conclusions which I drew this morning, and suggest to the Council that it should rely on the French Government, together with the British Government and in agreement with the Governments of Syria and Lebanon, to reach a satisfactory solution of the difficulties which have been submitted to the Council.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): Before being heard, I preferred to know what the French representative had to say in reply to the remarks that had been addressed to him from various quarters.

It seems to me that this is a position with regard to Syria and Lebanon which is not normal. If there are troops of one country in the territory of another country against the latter's express wishes, that is abnormal. In fact this is, as I think the representative of China has said, a limitation of sovereignty which it is difficult to reconcile with the terms of the Charter.

That presence, of course, may originally have been very well founded, and, in the case of Syria and Lebanon, I think that there were very good reasons in the beginning for the presence of these foreign troops. But these reasons were of no more than temporary validity. This seems to be admitted by France as well as by Great Britain. Britain says: "I am ready to withdraw". France seems to say: "I will withdraw, but in my own good time, and I ask you to give me your confidence".

I can very well understand the impatience of Syria and Lebanon to see these foreign troops depart, but on the other hand it is less than one year since Germany surrendered. That may seem a long time to those who are anxious to be master in their own house, but is it such a long time? There are still foreign troops in many lands as a result of this war; and if, therefore, France says: "I will withdraw, but give me your confidence," I do not see that we should refuse France this confidence. Of course, France will withdraw; I believe that we shall see that at a not distant date. The world would not understand if France did not withdraw. Moreover, if the French troops—let us assume that this case arose—would not withdraw, the Council could then

ample et complet, au sein de l'organe qualifié des Nations Unies. Il me semble difficile de s'étonner qu'entre temps, pendant la durée de ces huit mois qui ont vu tant d'événements, un accord ait dû intervenir entre deux des Gouvernements intéressés, les Gouvernements qui fournissaient les troupes, pour essayer de trouver un règlement dont, je répète, une fois de plus, le but était l'évacuation.

A la suite de ce débat, il apparaît à la délégation française que si l'on examine le problème avec l'objectivité désirable, il n'existe pas, entre les uns et les autres, de différend qui soit de nature à mettre la paix en danger et, par conséquent, à justifier actuellement une action particulière de la part du Conseil de sécurité. J'en reviens donc aux conclusions que j'ai déjà formulées ce matin et je suggère au Conseil qu'il fasse confiance au Gouvernement français pour qu'en commun avec le Gouvernement britannique, en accord avec les Gouvernements de Syrie et du Liban, il puisse assurer une solution satisfaisante des difficultés qui ont été soumises au Conseil.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Avant de prendre la parole, je voulais connaître la réponse du représentant français aux observations qui lui sont parvenues de différents côtés.

Il me semble que la situation relative à la Syrie et au Liban n'est pas normale. S'il se trouve des troupes d'un pays déterminé sur le territoire d'un autre pays à l'encontre du désir formel de ce dernier, c'est là un fait anormal. C'est là, en réalité, comme le représentant chinois l'a dit, je crois, une limitation de souveraineté qu'il est difficile de concilier avec les termes de la Charte.

Toutefois cette présence peut évidemment avoir été très bien fondée à l'origine; et pour ce qui concerne la Syrie et le Liban, je crois qu'il y avait, au début, de très bonnes raisons pour justifier la présence des troupes étrangères. Mais ces raisons ne pouvaient avoir qu'une valeur tout au plus temporaire. C'est ce qui paraît être admis par la France aussi bien que par la Grande-Bretagne. La Grande-Bretagne dit: "Je suis prête à évacuer." La France paraît dire: "Je me retirerai, mais au moment qui me semblera opportun, et je vous demande de me faire confiance."

Dans ces conditions, je peux fort bien m'expliquer l'impatience qu'éprouvent la Syrie et le Liban à voir partir ces troupes étrangères; mais, par ailleurs, il y a moins d'une année que l'Allemagne a capitulé. C'est un délai qui peut sembler long pour ceux qui désirent être maîtres dans leur propre maison, mais ce délai est-il si long? Il y a encore des troupes étrangères dans beaucoup de pays; c'est une conséquence de la guerre; et si donc la France dit: "Je m'en irai, mais faites-moi confiance", je ne vois pas que nous devions refuser cette confiance à la France. Il est évident que la France évacuera ses troupes. Je crois que nous verrons cet événement à une date qui n'est pas lointaine. Le monde ne comprendrait pas que la France ne se retirât

decide to investigate the matter under Article 34 of the Charter.

I therefore believe that the Council should take note of the statements made by the four parties; express its confidence that, as a result of negotiations or otherwise, the foreign troops in Syria and Lebanon will be withdrawn at no distant date; request the parties to inform the Council when this has been done, in order that the Council may at any time revert to the question; and pass on to the next item of the agenda.

The PRESIDENT: I take it that the representative makes that as a proposition?

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): Yes.

The PRESIDENT: I should like to consult the Council now as to what it wishes to do. I would point out that three speakers have indicated their desire to address the Council. In these circumstances, I would like to know whether the Council feels it would wish to proceed further or whether we should have an adjournment at this stage. It has been proposed that we should adjourn. I would like to know whether it should be until 10 o'clock this evening or until tomorrow morning.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): There is a French proverb—Mr. Bidault will correct me if I am wrong: *La nuit porte conseil*. I suggest we make it tomorrow morning.

The PRESIDENT: The Council stands adjourned until 11 o'clock tomorrow morning.

The meeting rose at 7.40 p.m.

TWENTY-SECOND MEETING

Held at Church House, Westminster, London, on Saturday, 16 February 1946, at 11 a.m.

President: Mr. N. J. O. MAKIN (Australia).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

84. Provisional agenda

1. Adoption of the agenda.
2. Letter from the Heads of the Lebanese and Syrian delegations to the Secretary-General dated 4 February 1946 (document S/5).¹
3. Report by the Chairman of the Committee of Experts of the Security Council on the

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 1, Annex 9.*

point. Supposons même que le cas suivant se produise: que les troupes françaises ne quittent pas le pays. Dans ce cas, le Conseil pourrait décider de procéder à une enquête sur l'affaire en vertu de l'Article 34 de la Charte.

Je crois donc que le Conseil doit prendre acte des déclarations présentées par les quatre parties; exprimer sa conviction que les troupes étrangères, à l'issue de négociations ou d'une autre procédure, seront retirées de Syrie et du Liban à une date rapprochée; demander aux parties d'informer le Conseil dès que cet événement se sera produit, de façon qu'il puisse revenir sur la question à tout moment; et passer au point suivant de l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): S'agit-il là d'une proposition?

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais maintenant consulter le Conseil sur ce qu'il entend faire. Je tiens à faire remarquer que trois orateurs ont fait connaître leur intention de prendre la parole. Aussi, voudrais-je savoir si le Conseil pense qu'il convient de continuer nos débats ou s'il est préférable de procéder à un ajournement? Une proposition d'ajournement a été présentée. Je désirerais savoir si le Conseil entend se réunir ce soir à 22 heures, ou seulement demain matin.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Il existe un proverbe français (M. Bidault me corrigera si je ne le cite pas correctement): "La nuit porte conseil." Je propose que nous nous réunissions demain matin à 10 heures.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil reprendra ses travaux demain matin à 11 heures.

La séance est levée à 19 h. 40.

VINGT-DEUXIEME SEANCE

Tenue à Church House, Westminster, Londres, le samedi 16 février 1946, à 11 heures.

Président: M. N. J. O. MAKIN (Australie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

84. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre des Chefs de délégations libanaise et syrienne au Secrétaire général, en date du 4 février 1946 (document S/5).¹
3. Rapport du Président du Comité d'experts du Conseil de sécurité sur les modifications

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, Supplément No 1, Annexe 9.*